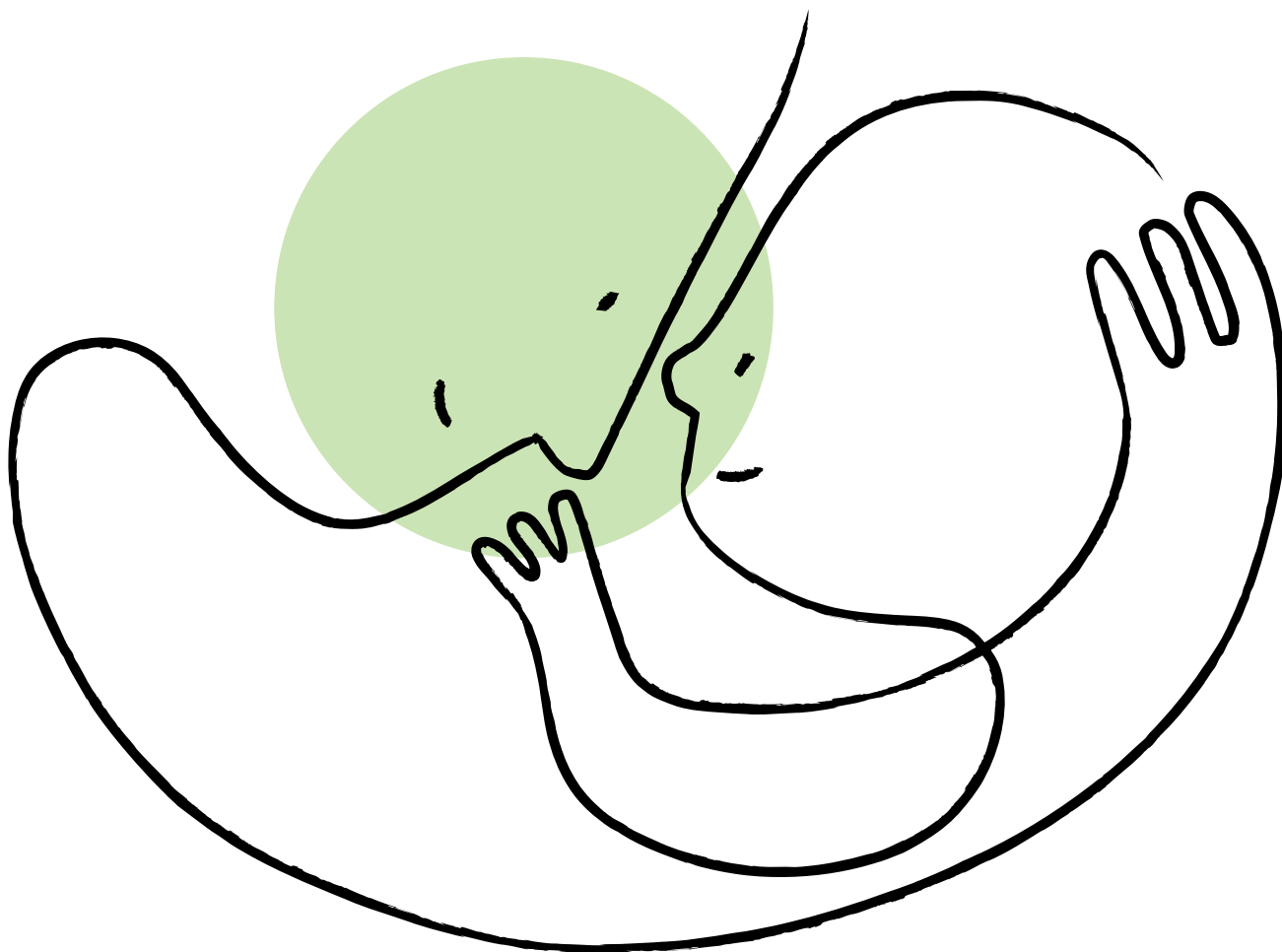


Rapport actuariel *du Régime québécois d'assurance parentale*

au 31 décembre 2022



Les totaux des tableaux qui figurent dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des nombres.

Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques – Agence dada

Illustrations – Mireille St-Pierre

Le présent document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN – 978-2-550-94530-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 25 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

Rapport actuariel
*du Régime québécois
d'assurance parentale*



Madame Kateri Champagne Jourdain Ministre de l'Emploi

Madame la Ministre,

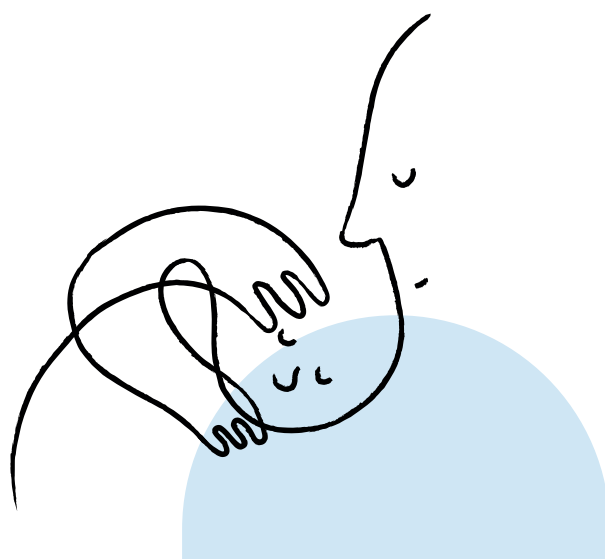
J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2022* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Marie Gendron

Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Madame Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2022*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.



Etienne Poulin, FICA, FSA

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil

Actuaire

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Les faits
saillants



Le Fonds d'assurance parentale

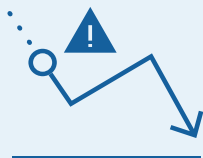
- Le solde projeté sur base de liquidités passe de 253,0 millions de dollars au 31 décembre 2022 à **393,3 millions de dollars au 31 décembre 2027**.
- Le **solde retourne à l'intérieur de l'intervalle de 10 % à 20 % des prestations* dès 2023** et se maintient ainsi pour le reste de la période de projection. Ce niveau du Fonds permet d'absorber les fluctuations temporaires qui peuvent affecter le financement du Régime.
- Les entrées de fonds sont suffisantes pour financer les sorties de fonds pour chacune des années de la projection, ce qui se traduit par **une croissance du Fonds sur l'ensemble de la période de projection**.

Contexte de l'évaluation



Diminution du nombre de naissances

Une diminution soudaine et marquée de la fécondité est observée en 2022 au Québec comme dans plusieurs pays du monde. Il s'agit de la plus importante diminution annuelle enregistrée depuis 1998.



Des signaux précurseurs d'un ralentissement économique

Les tensions géopolitiques, la poussée inflationniste et les hausses de taux d'intérêt font pression sur l'économie. Le marché du travail se montre toutefois très résilient jusqu'à maintenant.



Les familles font le plein des nouvelles mesures

Les prestataires du RQAP ont adapté leur comportement en raison des bonifications récentes du Régime, notamment en ce qui concerne le partage des prestations entre les parents et l'utilisation des semaines de prestations.



Un régime harmonisé avec la société québécoise

Le RQAP offre des prestations adaptées en lien avec les naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui qui respecte les conditions légales du Québec.

* Conformément à l'indicateur 4.1.1 du Plan stratégique 2022-2025 et de la politique de financement du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Table des matières

01

Section 1. Introduction

1.1. Nature et objectif du rapport	14
1.2. Sommaire du contenu	14
1.3. Contexte relatif à la production du présent rapport.	15

02

Section 2. Principales hypothèses

2.1. Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	18
2.2. Nombre de naissances au Québec	19
2.3. Taux de participation au RQAP	20
2.4. Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	20
2.5. Adoptions donnant lieu à des prestations	21
2.6. Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations	21
2.7. Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens.	22
2.8. Frais d'administration	23

03

Section 3. Résultats des projections

.....	25
-------	----

04

Section 4. Opinion actuarielle

.....	30
-------	----

05

Section 5. Remerciements

.....	33
-------	----

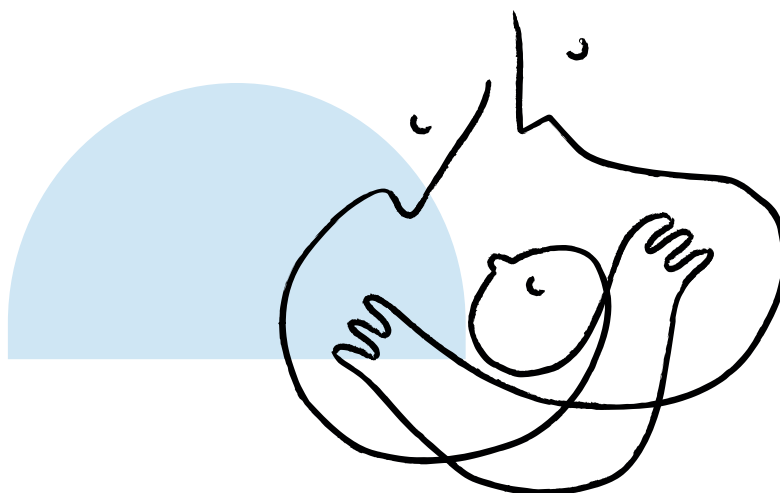
06

Section 6. Les annexes

Annexe A - Le Régime québécois d'assurance parentale	36
1. Financement	36
2. Choix du régime	37
3. Types de prestations	37
4. Conditions d'admissibilité	40
5. Période de référence	40
6. Revenu hebdomadaire moyen	40
7. Période de prestations	41
Annexe B - Méthode et hypothèses	42
1. Méthode	42
2. Sources de données	44
3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations	45
4. Revenus de placement	48
5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations	50
6. Frais d'administration	66
Annexe C - Analyse de sensibilité des résultats	67
1. Facteurs de risque	67
2. Résultats de l'analyse de sensibilité	69
Annexe D - Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente	76
1. Résultats de 2022	76
2. Changements d'hypothèses	77
3. Autre changement	78

Liste des figures

Figure 1.	Projections du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités	28
Figure 2.	Composantes du financement du RQAP	43
Figure 3.	Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2027	50
Figure 4.	Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2027	51
Figure 5.	Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1986	53
Figure 6.	Naissances au Québec, 2000-2027.	54
Figure 7.	Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP.	57
Figure 8.	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1	58
Figure 9.	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2	59
Figure 10.	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3	59
Figure 11.	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4	60
Figure 12.	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5	60
Figure 13.	Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime	64
Figure 14.	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – naissances	70
Figure 15.	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance du nombre de cotisantes et cotisants	71
Figure 16.	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance de la rémunération	72
Figure 17.	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – taux de participation	73
Figure 18.	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – comportement des prestataires.	75



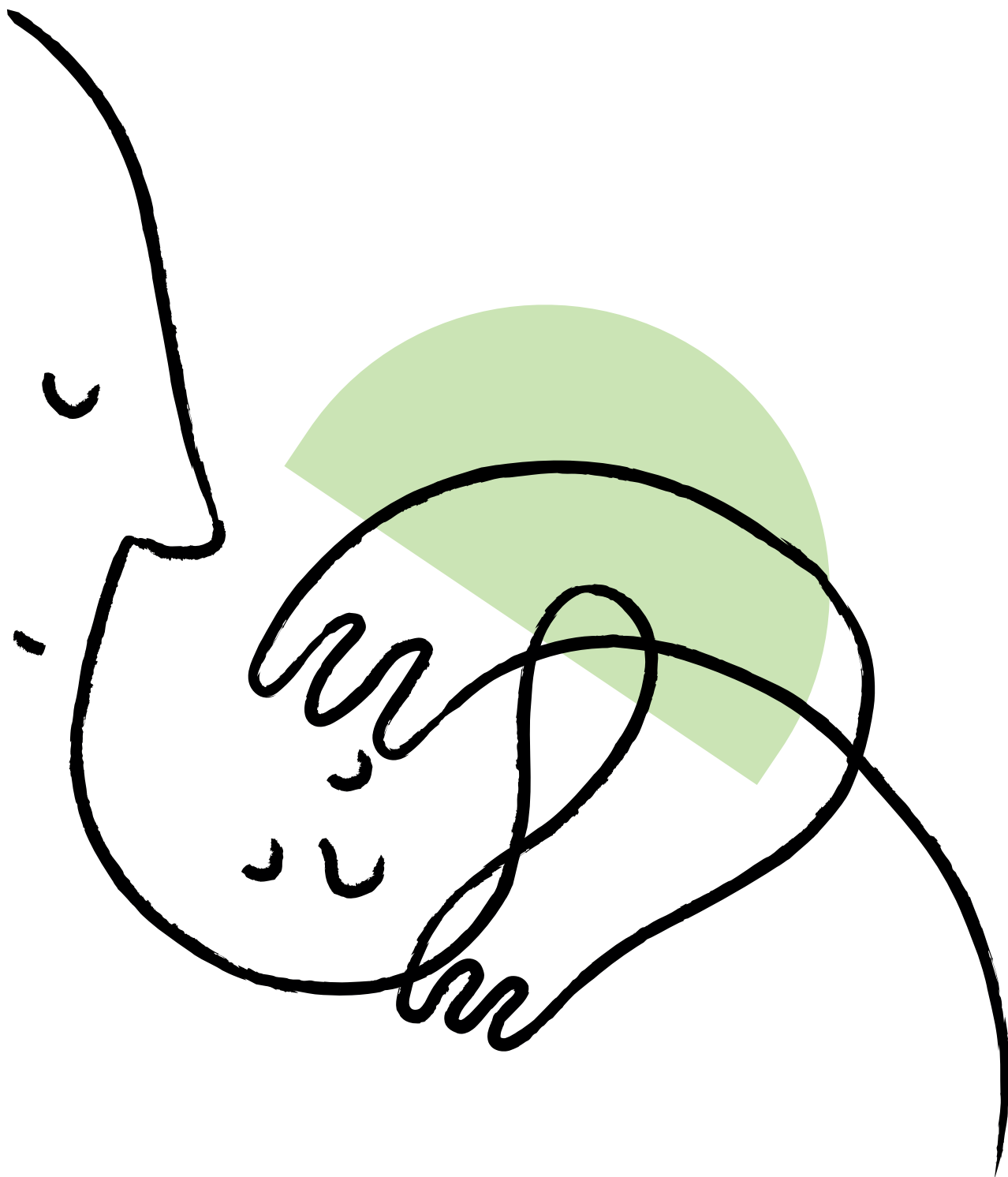
Liste des tableaux

Tableau 1.	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	18
Tableau 2.	ISF et naissances au Québec	19
Tableau 3.	Taux de participation au RQAP (pour les naissances)	20
Tableau 4.	Choix du régime (pour les naissances)	20
Tableau 5.	Durée des prestations en semaines (pour les naissances)	21
Tableau 6.	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe	22
Tableau 7.	Frais d'administration annuels	23
Tableau 8.	Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2022	26
Tableau 9.	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités	27
Tableau 10.	Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP.	36
Tableau 11.	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances) . .	37
Tableau 12.	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions) . .	38
Tableau 13.	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les GPA)	39
Tableau 14.	Période de référence selon le type de revenu	40
Tableau 15.	Période de prestations selon le type de prestations.	41
Tableau 16.	Principales sources consultées.	44
Tableau 17.	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	47
Tableau 18.	Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale	49
Tableau 19.	Taux de rendement sur les placements, nets de frais de gestion	49
Tableau 20.	Taux de participation au RQAP (pour les naissances) et nombre de naissances couvertes par le RQAP (« naissances-RQAP »)	56
Tableau 21.	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe	63
Tableau 22.	Frais d'administration annuels	66
Tableau 23.	Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque	68
Tableau 24.	Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année	78

01

01.

Introduction



1.1. Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2022*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2023 à 2027, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la santé financière du RQAP.

1.2. Sommaire du contenu

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Puis, les responsables du rapport expriment leur opinion actuarielle et présentent des remerciements aux collaborateurs et collaboratrices.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. L'annexe A traite des principales dispositions du RQAP tandis que l'annexe B décrit plus amplement la méthode, les données et les hypothèses utilisées.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation selon un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

Enfin, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

1.3. Contexte relatif à la production du présent rapport

Le RQAP étant un régime en lien avec la parentalité, il est bon de rappeler qu'au-delà des perspectives économiques, les données entourant les naissances sont les plus importantes à prendre en considération. Par ailleurs, les statistiques récentes sur la fécondité des Québécoises ne cessent de surprendre. Après un regain observé en 2021, les naissances ont connu une baisse importante en 2022. Une diminution similaire est également observée dans plusieurs pays développés et bien que certaines hypothèses soient mises en avant par les spécialistes, il est encore trop tôt pour en confirmer les causes exactes. Une part importante d'incertitude demeure donc quant à l'évolution des naissances au cours des prochaines années.

Alors que la pandémie de COVID-19 disparaît tranquillement de la scène mondiale, les regards se tournent sur le risque de récession dans plusieurs pays. Les facteurs qui ont alimenté la hausse des prix au cours des dernières années s'atténuent au moment même où les répercussions des hausses de taux directeurs des banques centrales, ayant pour objectif de freiner l'inflation, commencent à se faire sentir. Les impacts des politiques monétaires restrictives des banques centrales devront être suivis de près, car elles pourraient entraîner une récession en raison de l'augmentation du fardeau de l'endettement des ménages et des entreprises. Au Québec, le contexte de pénurie de main-d'œuvre, qui s'explique notamment par le vieillissement de la population, renforce la résilience du marché du travail. Le nombre élevé de postes vacants est une preuve éloquente de ce phénomène.

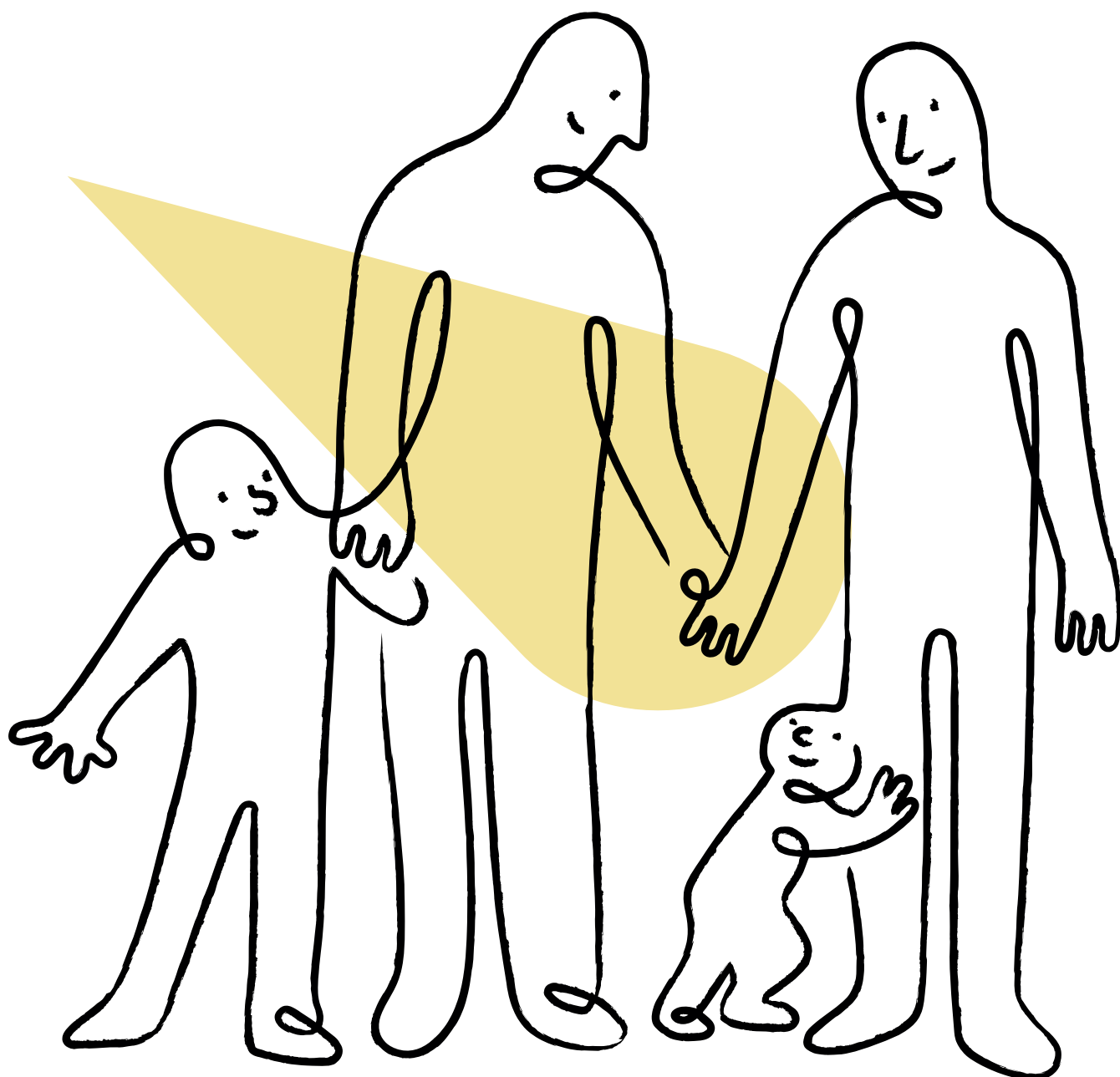
Plus près de nous, rappelons que des améliorations ont été apportées au RQAP en octobre 2020 par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Bien que deux ans se soient écoulés depuis cette date, les données disponibles à ce jour sur le comportement de la clientèle au regard des nouvelles mesures demeurent limitées. Les projections présentées sont donc basées à la fois sur les résultats préliminaires des mesures et sur des hypothèses correspondant à la meilleure estimation possible. C'est aussi le cas des projections relatives à la nouvelle mesure de majoration des prestations qui est entrée en vigueur le 26 septembre 2021 en remplacement des anciennes règles.

Enfin, de nouveaux types de prestations en lien avec les projets de grossesse pour autrui (GPA) ont été introduits au RQAP à la suite de la sanction de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (Loi encadrant la GPA). Un résumé des principales dispositions du RQAP, y compris des changements apportés, est présenté à l'annexe A.

02

02.

Principales hypothèses



La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP exige l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont s'est doté le Conseil de gestion, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et elles correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le RQAP.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. De l'information plus détaillée sur chacune de ces hypothèses se trouve à l'annexe B.

À moins d'indications contraires, quand il est question de « naissance », cela exclut les naissances issues d'un projet de GPA comme défini par la Loi encadrant la GPA. Celles-ci sont traitées distinctement pour mieux tenir compte de leurs caractéristiques propres.

2.1. Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 228,0 milliards de dollars pour l'année 2022. Les hypothèses retenues relativement à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1. Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31 décembre 2022)	Évaluation précédente (31 décembre 2021)
2022	s. o.	7,4 %
2023	5,2 %	4,0 %
2024	3,0 %	3,1 %
2025	4,0 %	3,1 %
2026	3,7 %	3,0 %
2027	3,2 %	s. o.

2.2. Nombre de naissances au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

Le changement d'hypothèse s'appuie sur les données récentes, qui présentent une diminution soudaine et marquée du nombre de naissances en 2022, et ce, au Québec comme dans plusieurs pays du monde. Par ailleurs, ce changement est conforme aux prévisions récentes des spécialistes qui font des projections démographiques.

Tableau 2. ISF et naissances au Québec

		Évaluation courante (31 décembre 2022)	Évaluation précédente (31 décembre 2021)
ISF	2022	s. o.	1,59
	2023	1,52	1,59
	2024	1,54	1,60
	2025	1,56	1,60
	2026	1,57	1,60
	2027	1,58	s. o.
Naissances	2022	s. o.	85 900
	2023	82 500	86 300
	2024	83 500	86 900
	2025	84 400	86 700
	2026	84 500	86 400
	2027	84 400	s. o.

*Note : L'Institut de la statistique du Québec a dénombré 80 700 naissances en 2022.
Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.*

2.3. Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Les hypothèses retenues relatives au taux de participation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3. Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2022)	Évaluation précédente (31 décembre 2021)
2022	s. o.	91,0 %
2023	91,0 %	90,0 %
2024	91,0 %	90,0 %
2025	91,3 %	90,0 %
2026	91,6 %	90,0 %
2027	92,0 %	s. o.

2.4. Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Dans le cas des naissances, les hypothèses relatives à la durée des prestations (en nombre de semaines), qui tiennent compte du choix de régime des prestataires, sont résumées dans les deux tableaux suivants.

Tableau 4. Choix du régime (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2022)	Évaluation précédente (31 décembre 2021)
Régime de base	79 %	76 %
Régime particulier	21 %	24 %

Tableau 5. Durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Évaluation courante (31 décembre 2022)	Évaluation précédente (31 décembre 2021)
Régime de base	2022	s. o.	53,3
	2023	53,4	53,4
	2024	53,5	53,4
	2025	53,6	53,5
	2026	53,6	53,6
	2027	53,7	s. o.
Régime particulier	2022	s. o.	36,4
	2023	36,4	36,4
	2024	36,4	36,4
	2025	36,5	36,4
	2026	36,5	36,4
	2027	36,5	s. o.

2.5. Adoptions donnant lieu à des prestations

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à 400 par année sur toute la période de projection. Il s'agit de la même hypothèse que l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées à l'annexe B.

2.6. Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations

Le nombre de naissances issues d'un projet de GPA est estimé à 500 par année par le ministère de la Justice. Il s'agit de l'hypothèse utilisée aux fins de la présente évaluation. Il est anticipé que ces familles participeront au RQAP dans une proportion semblable à celle des familles naturelles. En ce qui concerne les personnes ayant accepté de donner naissance, il est également attendu que leur participation au RQAP soit semblable à celle des mères biologiques. L'annexe B fournit plus de détails à ce sujet.

2.7. Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2022, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 037 \$ chez les mères et à 1 294 \$ chez les pères. Dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent plutôt à 1 274 \$ chez les mères et à 1 454 \$ chez les pères.

En vue d'estimer les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2022. Ces taux d'augmentation sont identiques pour les naissances et les adoptions.

Tableau 6. Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

		Évaluation courante (31 décembre 2022)	Évaluation précédente (31 décembre 2021)
Mères	2022	s. o.	5,0 %
	2023	3,5 %	2,6 %
	2024	3,0 %	2,5 %
	2025	2,7 %	2,5 %
	2026	2,6 %	2,5 %
	2027	2,5 %	s. o.
Pères	2022	s. o.	5,0 %
	2023	3,5 %	2,6 %
	2024	3,0 %	2,5 %
	2025	2,7 %	2,5 %
	2026	2,6 %	2,5 %
	2027	2,5 %	s. o.

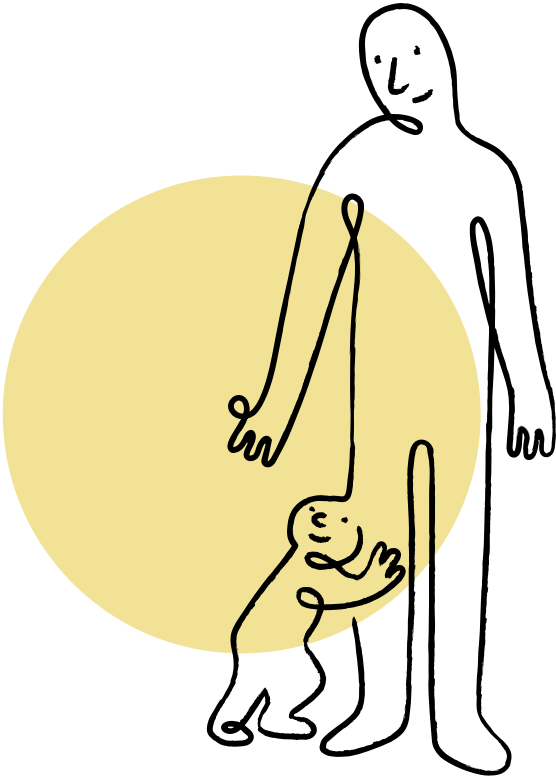
2.8. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

Les hypothèses retenues en ce qui a trait aux frais d'administration sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7. Frais d'administration annuels (en millions de dollars)

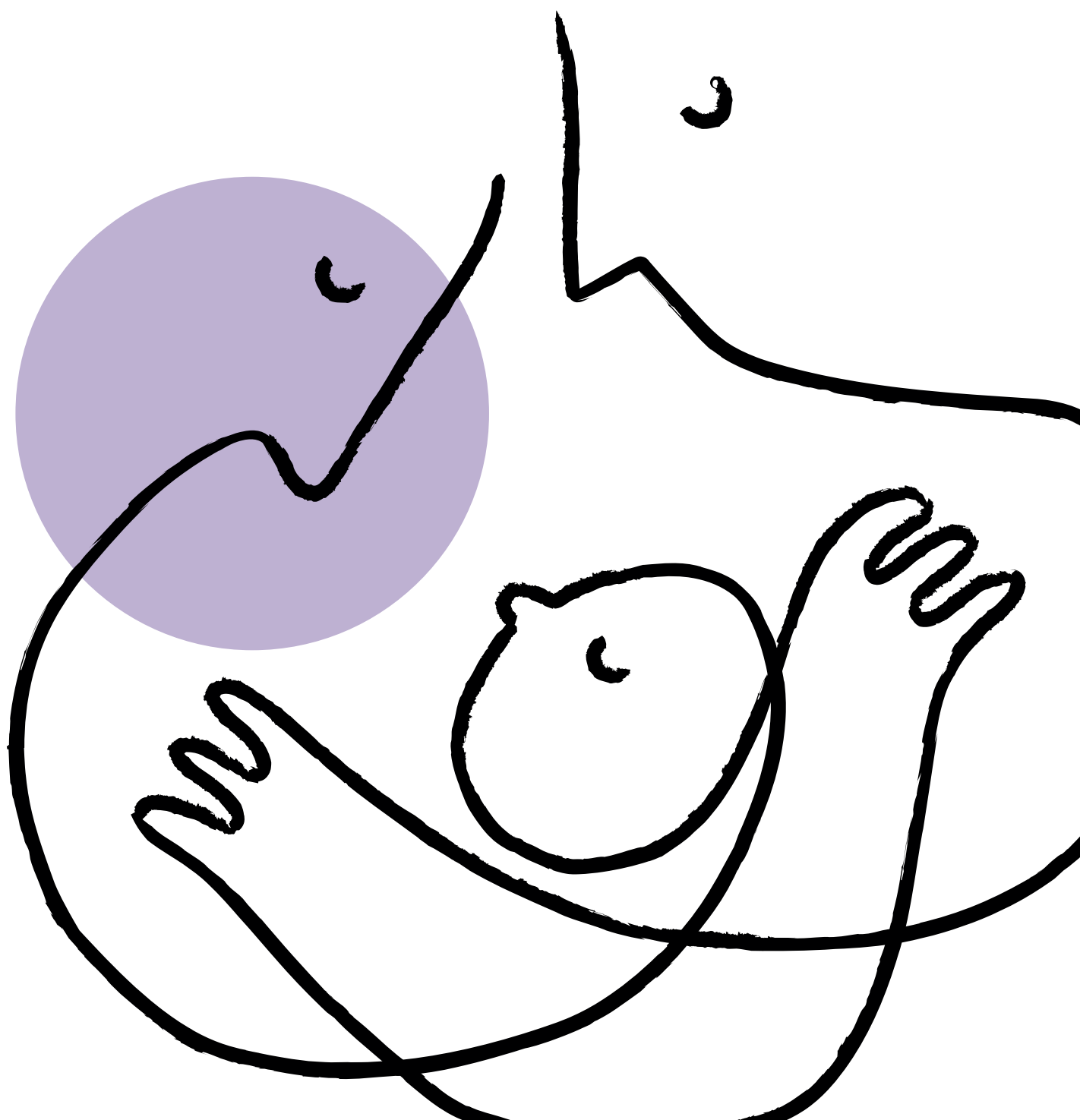
	Évaluation courante (31 décembre 2022)	Évaluation précédente (31 décembre 2021)
2022	s. o.	41,8
2023	42,7	42,8
2024	43,8	43,8
2025	44,9	44,7
2026	45,9	45,8
2027	46,9	s. o.



03

03.

Résultats des *projections*



Conformément à la politique de financement du RQAP, l'approche retenue par le Conseil de gestion pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. Par conséquent, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2022, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice. Le tableau suivant présente la façon dont a été établi le solde du Fonds sur base de liquidités au 31 décembre 2022.

Tableau 8. Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2022
(en millions de dollars)

	Solde au 31 décembre 2022
Encaisse	15,2
Dépôt à vue (Caisse de dépôt et placement du Québec)	21,9
Dépôt à participation (Caisse de dépôt et placement du Québec)	216,0
Solde du Fonds au 31 décembre 2022	253,0

Il est important de rappeler que le Conseil de gestion révisé les taux de cotisation chaque année. Pour chacune des années de 2023 à 2027, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle.

Par ailleurs, les répercussions financières qui découlent de la Loi encadrant la GPA, proposant de nouveaux types de prestations en lien avec les projets de GPA, ont été prises en compte dans les projections. Un résumé des principales dispositions du RQAP, y compris des changements apportés, est présenté à l'annexe A.

Considérant ce qui précède, les entrées de fonds du RQAP sont supérieures aux sorties de fonds pour chacune des années de la période de projection, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* du tableau suivant. Le cumul des entrées et des sorties de fonds a pour effet de faire passer le fonds projeté sur base de liquidités de 253,0 millions de dollars à la fin de 2022 à 393,3 millions de dollars à la fin de 2027.

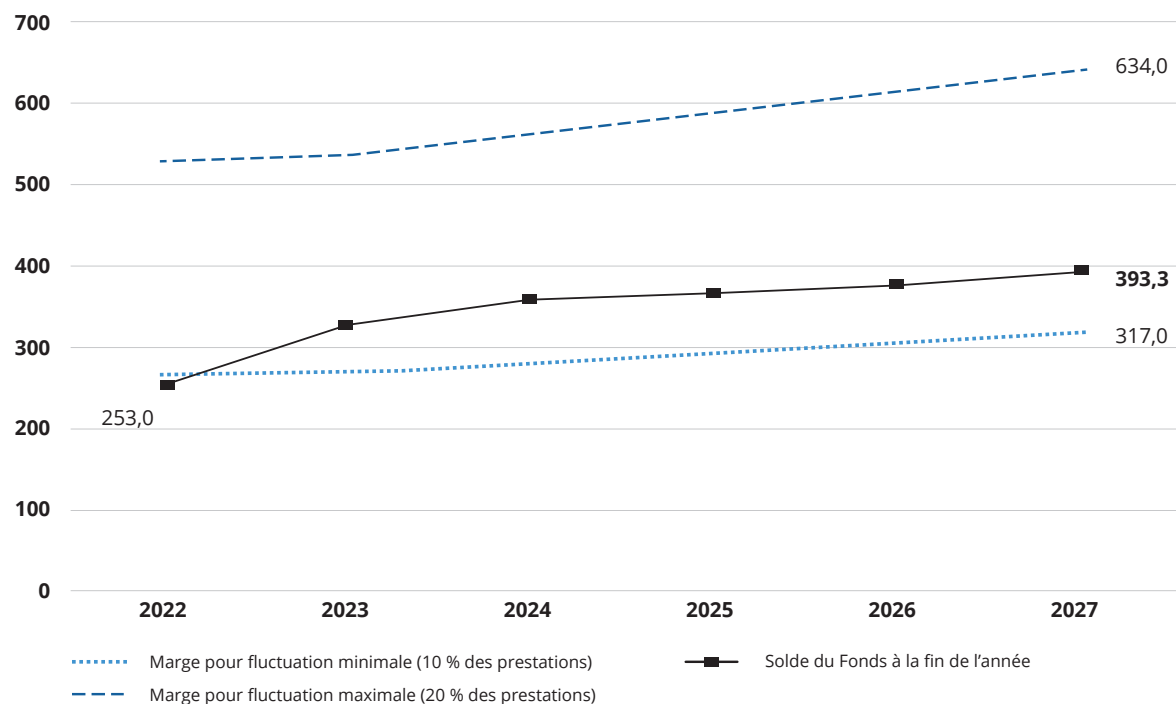
Tableau 9. Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités
(en millions de dollars)

	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	253,0	327,4	356,9	367,6	377,4
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	2 779,5	2 877,1	2 991,3	3 102,7	3 204,2
Revenus de placement	<u>22,3</u>	<u>27,6</u>	<u>28,1</u>	<u>28,4</u>	<u>28,6</u>
	2 801,8	2 904,7	3 019,3	3 131,1	3 232,9
Sorties de fonds					
Prestations versées	2 684,7	2 831,3	2 963,8	3 075,4	3 170,1
Frais d'administration	<u>42,7</u>	<u>43,8</u>	<u>44,9</u>	<u>45,9</u>	<u>46,9</u>
	2 727,4	2 875,2	3 008,6	3 121,3	3 217,0
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	74,4	29,5	10,7	9,8	15,8
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année	327,4	356,9	367,6	377,4	393,3

Conformément aux principes directeurs inscrits à la politique de financement, une marge pour fluctuations se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations est visée. Celle-ci permet d'absorber les fluctuations d'expérience liées aux risques financiers du RQAP et de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités.

La figure suivante illustre le solde du Fonds projeté au 31 décembre de chaque année en relation avec les marges pour fluctuations minimale et maximale. Selon les projections réalisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RQAP au 31 décembre 2022, **le solde du Fonds retourne à l'intérieur de l'intervalle ciblé dès 2023 et il se maintient ensuite entre les marges pour fluctuations pour chacune des années de la période de projection.** À titre d'exemple, le solde de 393,3 millions de dollars à la fin de 2027 se situe à l'intérieur de l'intervalle souhaité, c'est-à-dire de 317,0 à 634,0 millions de dollars.

Figure 1. Projections du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités (en millions de dollars)



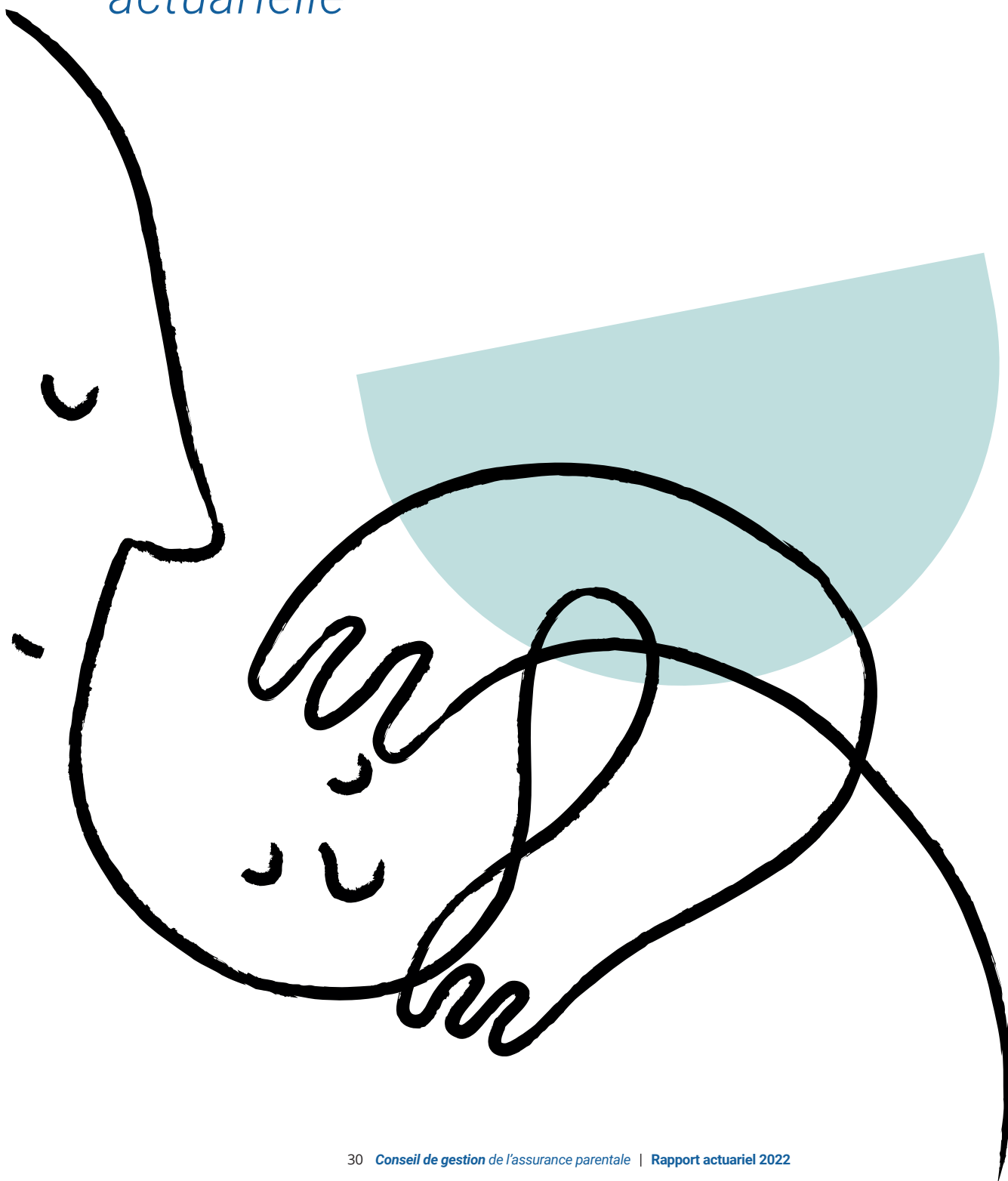
Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2023 à 2026 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

04

04.

Opinion actuarielle



La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

À notre avis :

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

À la date de signature du rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun événement subséquent qui change de façon notable la situation financière du Régime québécois d'assurance parentale présentée dans ce rapport.

Le prochain rapport actuariel, qui portera sur la situation financière au 31 décembre 2023, doit être produit au cours de l'année 2024.



Etienne Poulin, FICA, FSA

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil

Actuaire

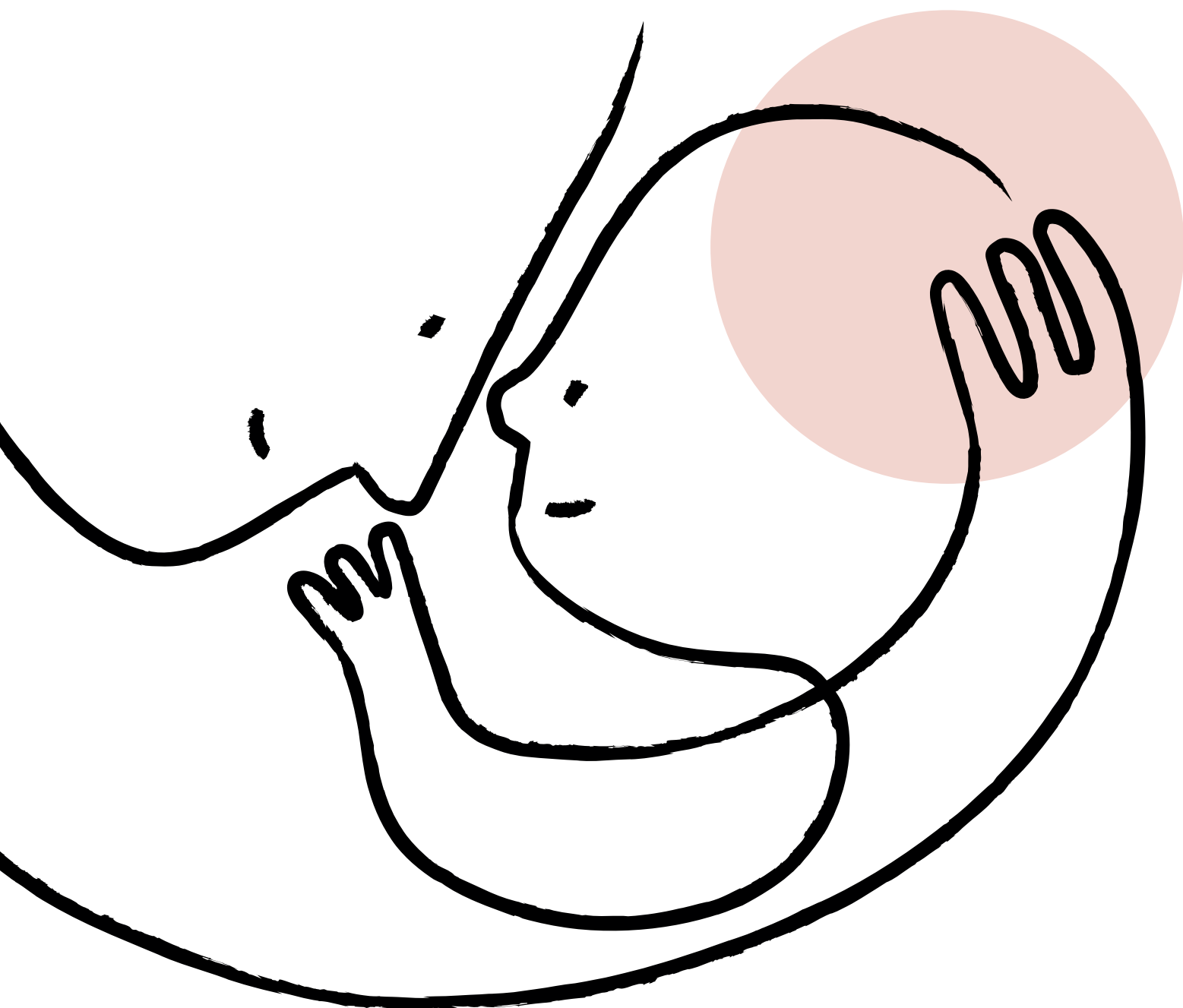
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 7 juin 2023

05

05.

Remerciements



Les responsables de la rédaction du rapport remercient les membres du personnel du Conseil de gestion pour l'aide apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Dilyana Gavrilova et Isabelle Simard-Lavoie pour les données financières fournies;
- Ariane Percheron et Karine Gourdeau pour la révision du document;
- Camille Tassé-Tétreault pour la coordination de la révision linguistique et du graphisme;
- Ghislaine Gagnon et Shadi J. Wazen pour les commentaires et les conseils liés au contenu du rapport.

Les responsables tiennent aussi à remercier :

- Marc-André Garneau, Stéphane Raby et Marie-Pier Savard, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leur contribution à l'extraction et à l'analyse des données relatives aux prestataires du RQAP;
- Frédéric Fleury-Payeur et Ana Cristina Azeredo, démographes à l'Institut de la statistique du Québec, pour les échanges sur la fécondité.



06.

Les annexes

06

Annexe A Le Régime québécois d'assurance parentale

Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi sur l'assurance parentale et ses règlements d'application.

Les dispositions exposées dans la présente annexe tiennent compte des changements apportés par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23), sanctionnée le 29 octobre 2020. La majorité de ces mesures législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

L'information présentée couvre également les nouveaux types de prestations introduits par la Loi encadrant la GPA, sanctionnée le 6 juin 2023.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs québécois. Le Conseil de gestion fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP, soit les personnes salariées, les employeurs, les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2021, 2022 et 2023.

Tableau 10. Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP

	2021	2022	2023
Taux – Travailleuses et travailleurs salariés	0,494 %	0,494 %	0,494 %
Taux – Employeurs	0,692 %	0,692 %	0,692 %
Taux – Travailleuses et travailleurs autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,878 %	0,878 %
Revenu maximal annuel assurable	83 500 \$	88 000 \$	91 000 \$

2. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Ce dernier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement, à l'exception des GPA, où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés à la convention.

3. Types de prestations

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité);
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 11. Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ¹	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ¹
	Mère	Père		Mère	Père	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ²		55 %	+3 ³		75 %

1. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

2. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins huit semaines de prestations parentales partageables.

3. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins six semaines de prestations parentales partageables.

Pour les adoptions, le RQAP offre également quatre types de prestations :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un père ou une mère adopte en solo;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 12. Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁴	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁴
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁵		55 %	+3 ⁶		75 %

4. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

5. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins huit semaines de prestations d'adoption partageables.

6. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins six semaines de prestations d'adoption partageables.

Pour les naissances issues d'un projet de GPA qui respectent les conditions prévues au Code civil du Québec, le RQAP offre cinq types de prestations⁷ :

- des prestations exclusives à la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA au Québec (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse;
- des prestations d'accueil relatives à un projet parental impliquant une GPA (prestations de GPA d'accueil);
- l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent désigné à la convention (prestations de GPA exclusives);
- des prestations parentales exclusives à chaque parent désigné à la convention, à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance (prestations de GPA exclusives);
- des prestations parentales partageables entre les parents désignés à la convention (prestations de GPA partageables).

Le tableau suivant décrit la durée des prestations liées à un projet de GPA et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 13. Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les GPA)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁸	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁸
	Personne qui a donné naissance			Personne qui a donné naissance		
Maternité	18		70 %	15		75 %
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
GPA accueil	13		70 %	12		75 %
GPA exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
GPA exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
GPA partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁹		55 %	+3 ¹⁰		75 %

7. Pour les GPA débutant à compter de la sanction de la loi.

8. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

9. Payables lorsque chaque parent désigné à la convention reçoit au moins huit semaines de prestations de GPA partageables.

10. Payables lorsque chaque parent désigné à la convention reçoit au moins six semaines de prestations de GPA partageables.

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin¹¹;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

5. Période de référence

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

Tableau 14. Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

6. Revenu hebdomadaire moyen

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des personnes salariées est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable, alors que celui des travailleuses et travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleuses et travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

11. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

7. Période de prestations

La période de prestations est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Tableau 15. Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité ¹²	Interruption de grossesse	
	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 ^e semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
	Naissance	
	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Paternité, parentale exclusive et partageable	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Accueil et soutien, adoption et GPA exclusive et adoption et GPA partageable	Adoption et GPA au Québec	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	La semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	
	Adoption et GPA hors Québec	
	5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA
	5 semaines avant que l'enfant ne soit confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

12. Le type de prestations « maternité » inclut ici les prestations exclusives à la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA au Québec.

Annexe B Méthode et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq ans exige l'établissement d'hypothèses et l'utilisation d'un modèle de prévision quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et au taux de rendement réalisé sur le Fonds. La présente annexe apporte des précisions sur la méthodologie et les hypothèses sur lesquelles repose l'évaluation actuarielle.

1. Méthode

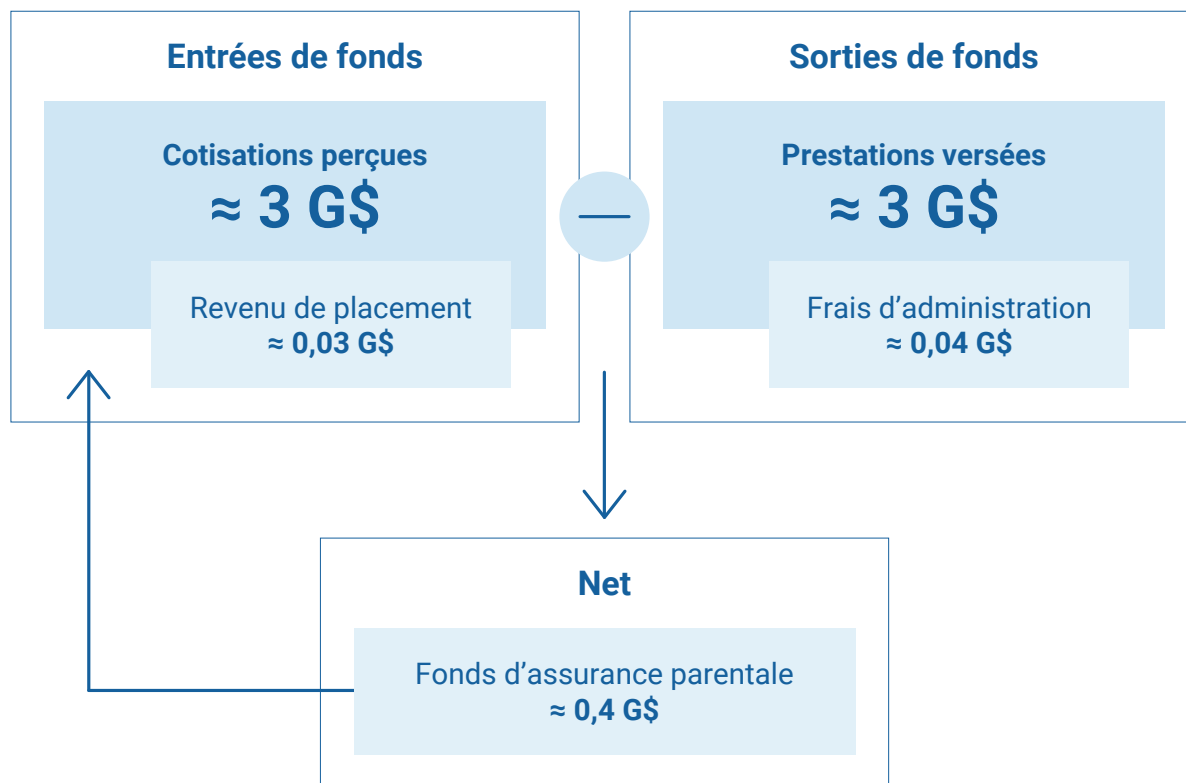
Aux fins de l'évaluation, un modèle de projection basé sur l'évolution du contexte démographique et économique ainsi que sur le comportement des prestataires est utilisé pour estimer les entrées et les sorties de fonds du RQAP. Ce modèle requiert une multitude de données ainsi que l'établissement de plusieurs hypothèses. Contrairement aux états financiers qui sont basés sur une comptabilité d'exercice, l'évaluation actuarielle est réalisée sur une base de liquidités, ce qui signifie qu'elle prend en compte la valeur marchande des actifs du Fonds au début de la période de projection et tient compte du moment où les flux financiers sont présumés survenir.

La méthode employée consiste d'abord à effectuer une projection des cotisations. Celles-ci sont déterminées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et du taux de cotisation prévu par la *Loi sur l'assurance parentale*. La masse salariale évolue en fonction du nombre de personnes qui cotisent au RQAP, de la croissance réelle des salaires et de l'inflation. Ces éléments font ainsi l'objet d'hypothèses distinctes. Les revenus de placement s'ajoutent ensuite aux cotisations pour former les entrées de fonds du RQAP. Les revenus de placement anticipés s'appuient sur les hypothèses de rendement pour chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds est investi.

Quant aux sorties de fonds, elles se composent des prestations versées et des frais d'administration. Les hypothèses relatives aux prestations versées s'appuient en grande partie sur l'expérience du RQAP, alors que les frais d'administration projetés tiennent compte du budget du Conseil de gestion de même que de la prévision d'inflation et d'augmentation des salaires.

La figure suivante schématise les interactions entre les différentes composantes de la projection et vise à mettre en lumière l'importance de l'équilibre entre les cotisations et les prestations, qui représentent les deux plus gros flux de trésorerie. En ce qui a trait aux entrées de fonds, les cotisations représentent 99 % du total, alors que les revenus de placement en représentent environ 1 %. En ce qui concerne les sorties de fonds, la part des prestations se situe à près de 99 %, alors que celle des frais d'administration se situe entre 1 % et 2 %.

Figure 2. Composantes du financement du RQAP
(montants illustratifs basés sur la période 2023-2027)



L'évaluation actuarielle tient compte des dispositions du RQAP en vigueur au 31 décembre 2022 et prend notamment en considération les nouveaux types de prestations introduits par la Loi encadrant la GPA. Ces dispositions sont décrites à l'annexe A.

Conformément à la politique de financement du RQAP, les projections actuarielles reposent sur une méthode adéquate et sur des hypothèses raisonnables et appropriées. Celles-ci sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables, de façon à représenter la meilleure estimation des risques affectant le RQAP.

Les hypothèses se fondent principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, certaines liées à l'environnement externe sont élaborées à partir de données provenant d'organismes reconnus. Ces sources de données sont présentées à la section suivante.

2. Sources de données

Le tableau suivant présente les principales sources consultées lors de l'élaboration des différentes hypothèses. La date de consultation de ces données est également indiquée.

Tableau 16. Principales sources consultées

Données administratives du RQAP (janvier 2023)	Publications et autres documents du Conseil de gestion (mai 2023)
• Cotisations perçues • Nombre de naissances couvertes • Nombre d'adoptions couvertes • Comportement des prestataires (participation des parents, choix du régime, durée des prestations, etc.) • Revenu hebdomadaire moyen des prestataires • Données financières	• Profil des prestataires du RQAP – 2020 • Statistiques mensuelles • Politique de financement du RQAP • Politique de placement du RQAP
Statistique Canada (mars 2023)	Banque du Canada (avril 2023)
• Taux d'emploi • Rémunération hebdomadaire moyenne	• Politique monétaire
Institut de la statistique du Québec (avril 2023)	Prévisions économiques de différents organismes privés (mars 2023)
• Population du Québec • Nombre de naissances • Taux de fécondité • Indice synthétique de fécondité • Migration interprovinciale et internationale • Bilan démographique du Québec – Édition 2022 • Mise à jour 2022 des perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2021-2066	• Banque Laurentienne • Banque Nationale du Canada • Banque Royale du Canada (RBC) • Banque Scotia • Banque Toronto-Dominion (TD) • Desjardins • LifeWorks • Normandin Beaudry • PCI rémunération-conseil • Saucier conseil • Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)
Caisse de dépôt et placement du Québec (avril 2023)	Retraite Québec (mars 2023)
• Hypothèses financières au 31 décembre 2022 (rendement espéré) • Frais de gestion	• Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (avril 2023)	Ministère des Finances du Québec (mars 2023)
• Plan d'immigration du Québec 2023	• Budget 2023-2024 (prévisions budgétaires)
Ministère de la Santé et des Services sociaux (mars 2023)	Directeurs de la protection de la jeunesse (mars 2023)
• L'adoption internationale au Québec – Statistiques 2021	• Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse – Directeurs provinciaux 2022

3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

3.1. Volume de rémunération assurable

La première étape de la projection des cotisations est l'établissement du volume de rémunération assurable. Pour 2022, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 228,0 milliards de dollars.

Le volume de rémunération assurable évolue au fil du temps en fonction des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisantes et cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

3.1.1. Variation du nombre de cotisantes et cotisants

Le nombre de personnes qui cotisent au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes qui occupent un emploi au Québec.

Bien que les risques de récession soient encore bien présents, on peut s'attendre à ce que le marché du travail demeure somme toute résilient compte tenu de l'amplification de la pénurie de main-d'œuvre au Québec depuis la pandémie de COVID-19. Malgré tout, une baisse de cadence de la croissance de l'emploi est attendue sur la période de projection avec un creux prévu en 2024 et un redressement par la suite. L'hypothèse de croissance est donc fixée à 1,6 % en 2023, ce qui correspond à environ 70 000 emplois supplémentaires. Les gains anticipés sont ensuite de 0,1 % en 2024, de 1,3 % en 2025, de 1,0 % en 2026 et de 0,8 % en 2027.

Cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec (*Budget du Québec 2023-2024*) et de prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 16).

3.1.2. Taux d'inflation

Les répercussions découlant de la rapidité et de l'ampleur des hausses de taux d'intérêt par la Banque du Canada commencent à se faire sentir, ce qui devrait contribuer à la décélération de l'inflation au cours des prochaines années. L'hypothèse retenue est donc un taux d'inflation de 3,6 % pour 2023 et de 2,1 % pour 2024.

Pour les années subséquentes, le niveau de l'inflation anticipé correspond à la cible annuelle de 2,0 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit six fois pour cinq ans, la dernière reconduction datant de décembre 2021. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette de 1 % à 3 %. Ce régime vient à échéance en décembre 2026.

Encore une fois, cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec (*Budget du Québec 2023-2024*) et de prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 16).

3.1.3. Taux réel d'augmentation de la rémunération

En vue d'établir l'hypothèse relative au taux réel d'augmentation des salaires, les projections concernant les taux nominaux d'augmentation des salaires au Québec publiées par des prévisionnistes ont été analysées. Comme pour l'emploi et l'inflation, l'hypothèse retenue s'appuie à la fois sur les prévisions économiques du ministère des Finances du Québec présentées dans le *Budget du Québec 2023-2024* ainsi que sur les prévisions de ces organismes privés (voir tableau 16).

Ces prévisions sont teintées de plusieurs facteurs interreliés. D'abord, l'essoufflement de l'économie devrait réduire la pression sur les salaires au cours des prochaines années en diminuant brièvement la demande de main-d'œuvre. De plus, d'autres facteurs tels que la croissance de la productivité du travail, laquelle est influencée par la composition par âge et le niveau de scolarité du capital humain, entrent en jeu. Par ailleurs, les données historiques démontrent que les années de forte inflation sont associées à une augmentation réelle plus modérée. La prévision à court terme est donc également teintée par le niveau d'inflation élevé.

En 2023, il est anticipé que la croissance réelle sera nulle. Par la suite, il est anticipé que le taux réel d'augmentation des salaires sera de 0,9 % et diminuera graduellement pour atteindre 0,5 % en 2027, ce qui équivaut à une croissance annuelle moyenne de 0,5 % pour la période de 2023 à 2027.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable découlant de l'inflation, de l'augmentation réelle de la rémunération et de la croissance du nombre de cotisantes et cotisants.

Tableau 17. Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2023	5,2 %
2024	3,0 %
2025	4,0 %
2026	3,7 %
2027	3,2 %

3.2. Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisantes et cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de personnes qui cotisent au RQAP (personnes salariées, employeurs ou travailleuses et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre elles. Selon les données récentes de Revenu Québec, il est estimé que 94,7 % du volume de la rémunération assurable provient des personnes salariées et des employeurs, alors que 5,3 % du volume provient des travailleuses et travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2027.

3.3. Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2023 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Ces taux de cotisation pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP sont les suivants :

- 0,494 % pour les personnes salariées;
- 0,692 % pour les employeurs;
- 0,878 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que pour les RI-RTF.

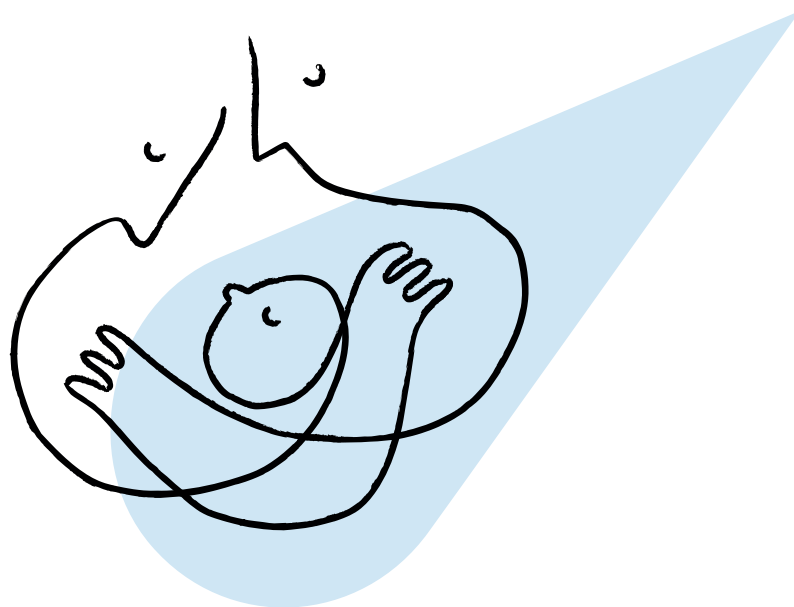
3.4. Répartition mensuelle des cotisations perçues

Pour les personnes salariées et les employeurs, l'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2017 à 2021 permet d'élaborer notre hypothèse associée à la répartition mensuelle de ces cotisations. Les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues entre le mois de février de l'année en question et le mois de janvier de l'année suivante.

Quant aux travailleuses et travailleurs autonomes et aux RI-RTF, notre hypothèse associée à la répartition mensuelle des cotisations est plutôt basée sur les années 2015 à 2018 ainsi que 2021. Les années d'imposition 2019 et 2020 ont été exclues de la moyenne en raison des mesures exceptionnelles mises en place pour ces travailleuses et travailleurs en contexte de pandémie. Rappelons qu'un prolongement temporaire de la période pour transmettre les déclarations de revenus a altéré la répartition des cotisations liées à l'année d'imposition 2019. Sur la période observée, les cotisations d'une année donnée ont été reçues en majeure partie en avril et en mai de l'année suivante, lors de la déclaration de revenus. Il s'agit de l'hypothèse retenue.

4. Revenus de placement

Comme le prévoit la *Loi sur l'assurance parentale*, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Une nouvelle politique de placement a été adoptée par le Conseil de gestion en avril 2023, laquelle prévoit un nouveau portefeuille de référence ainsi qu'un plan de transition du portefeuille de la précédente politique vers le portefeuille cible à terme.



Le tableau suivant présente le nouveau portefeuille de référence ainsi que le plan de transition, établi en fonction des différents seuils de taux 10 ans canadien.

Tableau 18. Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale

Portefeuille spécialisé	Référence (politique précédente)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4 (référence à terme)
Valeurs à court terme	10,0 %	15,0 %	20,0 %	25,0 %	30,0 %
Taux	20,0 %	15,0 %	10,0 %	5,0 %	0,0 %
Crédit	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %
Revenu fixe	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
Marchés boursiers	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
Actions	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Seuil déclencheur (taux 10 ans canadien)	s. o.	3,0 %	2,6 %	2,3 %	2,0 %

Considérant les prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par la CDPQ pour chacun des portefeuilles spécialisés, le plan de transition en quatre étapes et l'évolution anticipée des taux d'intérêt, l'hypothèse relative au rendement annuel des fonds déposés à la CDPQ, après déduction des frais de gestion, est fixée à 6,5 % en 2023 et 2024 et à 6,4 % par la suite.

Le tableau suivant résume l'hypothèse retenue relativement au rendement net annualisé des sommes déposées à la CDPQ sur toute la période de projection.

Tableau 19. Taux de rendement sur les placements, nets de frais de gestion

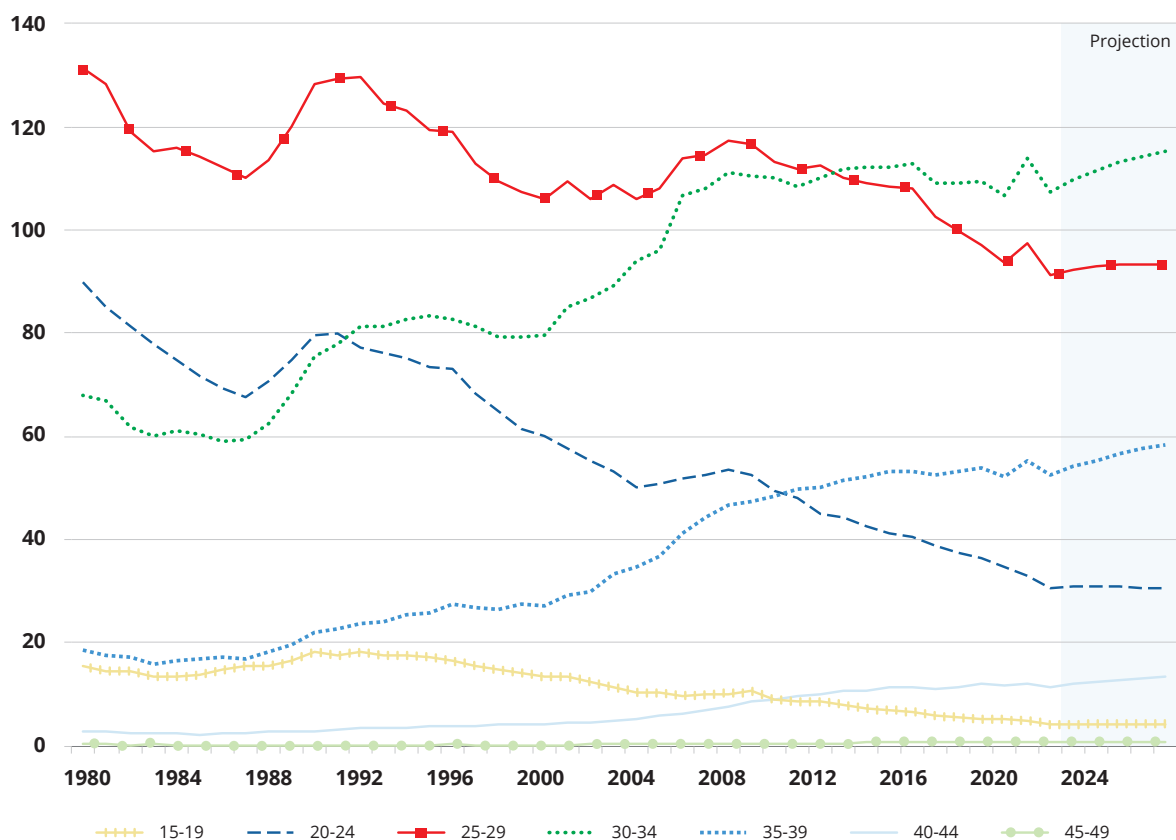
Année	Taux de rendement net
2023	6,5 %
2024	6,5 %
2025	6,4 %
2026	6,4 %
2027	6,4 %

5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

5.1. Nombre de naissances annuelles au Québec

La première étape de la projection des prestations consiste à estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période visée. Ce nombre évolue en fonction de la fécondité d'une population et du nombre de femmes en âge de procréer. La figure suivante illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

Figure 3. Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2027
(naissances pour 1 000 femmes)



Source : Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2021). Les données de l'année 2021 sont provisoires. Les données de l'année 2022 ont été estimées par le Conseil de gestion.

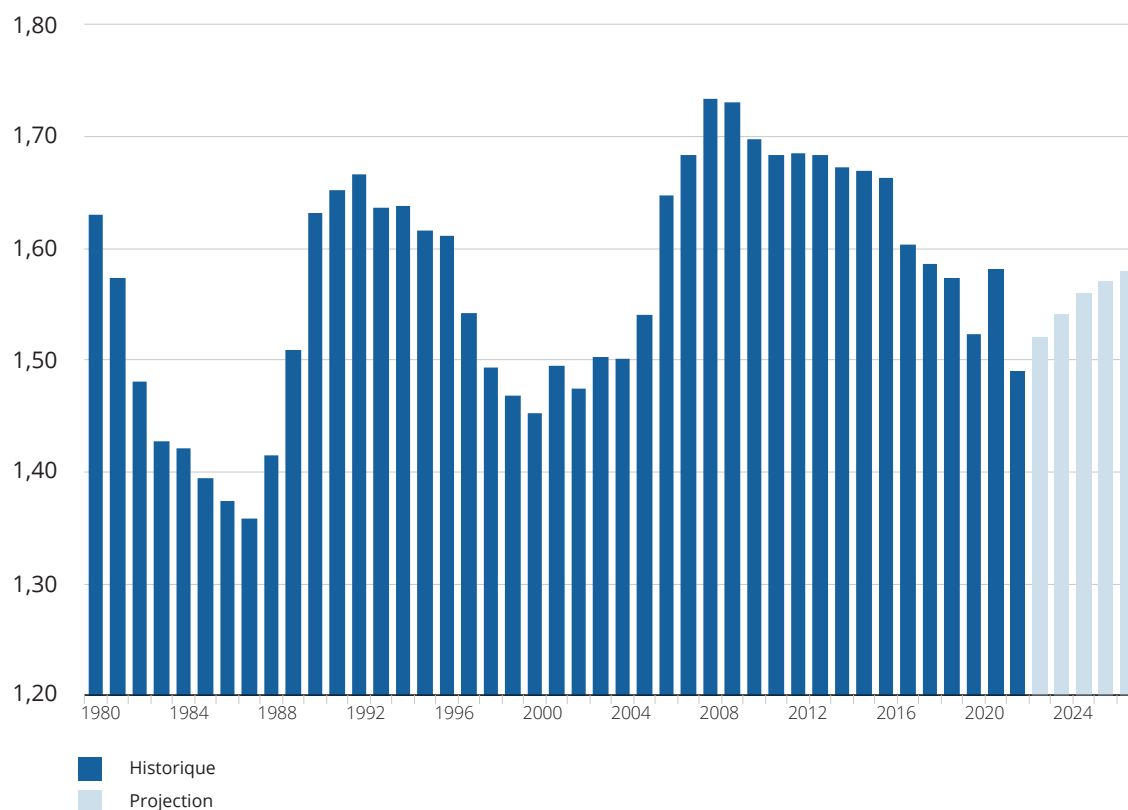
En analysant le graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 31,0 ans en 2021. L'hypothèse retenue reflète cette tendance, de façon à obtenir un âge moyen de 31,3 ans en 2027.

L'ISF estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissaient, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est calculé par l'addition des taux de fécondité par âge. La figure suivante présente les ISF au Québec depuis 1980.

Figure 4. Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2027



Source : Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2021). La donnée de l'année 2021 est provisoire. La donnée de l'année 2022 a été estimée par le Conseil de gestion.

D'abord, l'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre bien les phénomènes de report et de rattrapage qui peuvent survenir dans le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels qui influencent ce calendrier, on observe une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

Lors de la mise en œuvre du RQAP en 2006, l'ISF connaît une forte croissance au Québec, pour atteindre 1,73 enfant par femme en 2008, soit un niveau qui avait été observé la dernière fois dans les années 1970. Au cours des années suivantes, l'ISF diminue pour atteindre 1,52 enfant par femme en 2020. Ce niveau exceptionnellement faible est une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a engendré une baisse notable de naissances chez les mères nées à l'étranger en raison de la diminution du flux migratoire. En 2021, la hausse des naissances enregistrée dès le mois de mars compense largement la diminution constatée des naissances survenues au cours des mois de janvier et février, lesquelles correspondent aux premiers bébés conçus pendant la pandémie de COVID-19. L'année se termine avec un ISF de 1,58, soit une hausse de 4 % par rapport à 2020. À ce moment précis, tout portait à croire que c'était le début d'un cycle haussier.

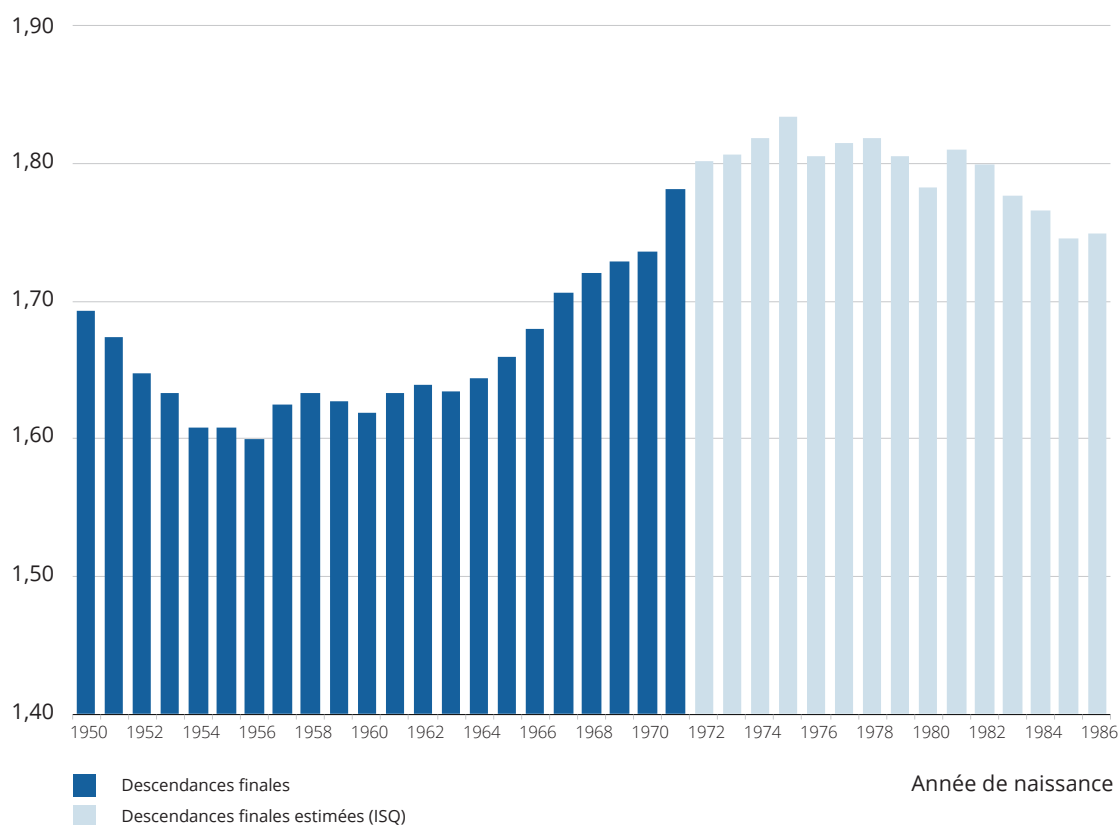
Cependant, la trajectoire s'inverse dès les premiers mois de 2022. Sur la base des données provisoires de l'Institut de la statistique du Québec quant aux naissances et aux populations de femmes enregistrées au cours de la dernière année, l'ISF est estimé à 1,49 en 2022. Si ce résultat se confirme, ce sera le plus faible nombre de naissances enregistré depuis l'entrée en vigueur du RQAP.

Depuis la pandémie, la fécondité des Québécoises ne cesse de surprendre avec sa trajectoire atypique. Bien qu'il soit trop tôt pour confirmer les causes exactes de la diminution récente observée, plusieurs hypothèses sont soulevées par les spécialistes. L'une de celles-ci s'appuie sur la forte fécondité de 2021 et sur le fait que les mères donnent rarement naissance deux années de suite. Selon cette hypothèse, on pourrait s'attendre à une remontée de l'ISF en 2023 ou 2024. L'incertitude économique, les difficultés d'accès à la propriété, les tensions géopolitiques et les craintes face aux changements climatiques figurent aussi parmi les facteurs qui ont pu influencer sur le désir de procréer.

La figure suivante illustre la descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1986. Contrairement à l'ISF, la descendance finale est calculée par le cumul des taux de fécondité observés à chaque âge dans une même génération. La descendance finale officielle d'une génération n'est donc connue que 50 ans après la naissance de celle-ci. Comme le montre cette figure, cet indicateur n'est pas sensible à la conjoncture comme peut l'être l'ISF du moment.

L'analyse du graphique démontre que la descendance finale varie de 1,60 à 1,70 enfant par femme pour les générations de femmes nées de 1950 à 1966. Bien que la majorité des données soient encore provisoires, on constate un maintien de la descendance finale au-dessus de 1,70 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1986. Cette augmentation des descendance finale tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

Figure 5. Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1986



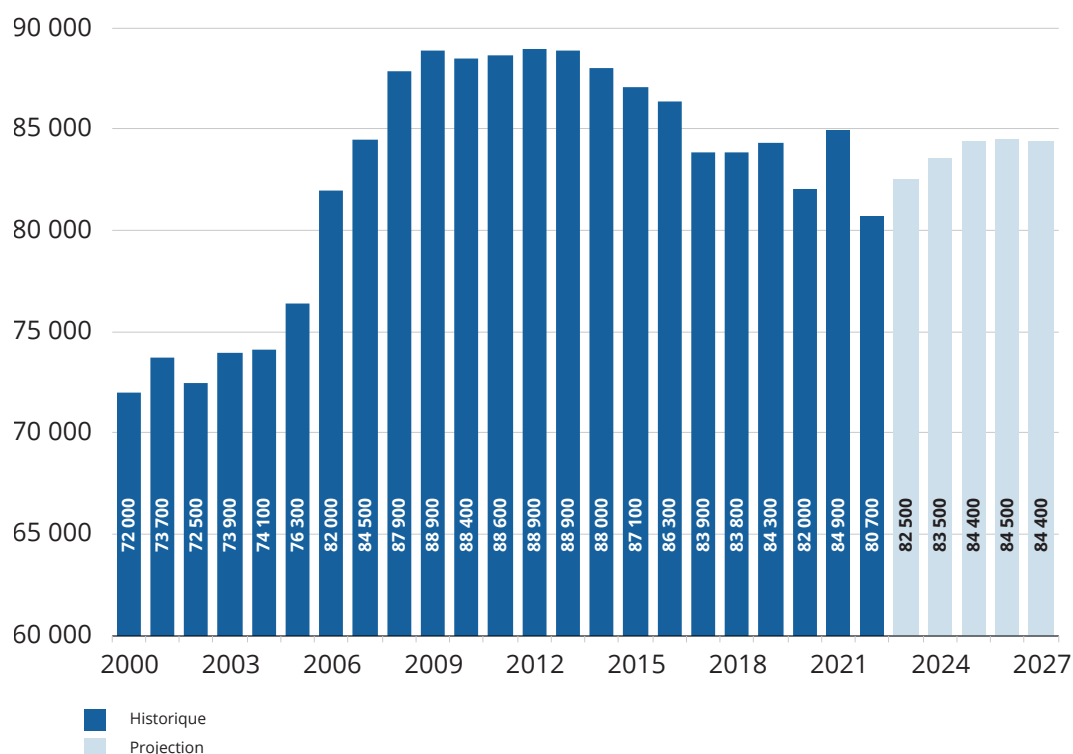
Source : Institut de la statistique du Québec (de 1950 à 1986). Les descendances finales des générations postérieures à 1971 sont estimées par l'Institut de la statistique du Québec à partir des dernières données observées.

La progression des descendances finales des générations de femmes nées de 1950 à 1986 rend peu probable une poursuite de la décroissance de l'ISF au cours des cinq prochaines années.

Compte tenu de ce qui précède, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une remontée graduelle de l'ISF au niveau de 2021, soit 1,58 enfant par femme, comme l'illustre la figure 4. Ce niveau ultime se situe à mi-chemin entre le niveau ultime projeté dans l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* publiée par Retraite Québec et le scénario de référence de la *Mise à jour 2022 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2021-2066* publiée par l'Institut de la statistique du Québec en juillet 2022. Il s'agit d'un niveau légèrement inférieur à celui du dernier rapport actuariel du RQAP, dont le niveau ultime était de 1,60.

La figure suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000 ainsi que l'hypothèse retenue de 2023 à 2027. Notons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées par l'application de l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même période. Quant aux projections sur les populations futures de cette catégorie de femmes, elles ont été obtenues à partir du scénario de référence de la mise à jour des perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec précitée.

Figure 6. Naissances au Québec, 2000-2027



Source : Institut de la statistique du Québec (de 2000 à 2022).
Les données des années 2021 et 2022 sont provisoires.

5.2. Comportement des prestataires (pour les naissances)

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en février 2023. Rappelons que pour les naissances ayant eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2021, les parents peuvent toucher les prestations que leur accorde le RQAP jusqu'à 78 semaines après la naissance de l'enfant. Par conséquent, les données complètes concernant les naissances de l'année 2021 seront disponibles uniquement à partir de juillet 2023. C'est pourquoi l'analyse du comportement se base principalement sur les années qui précèdent 2021.

Par ailleurs, le comportement des parents à l'égard du RQAP en 2020 présente des particularités en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'incertitude qui en a découlé. Toutefois, l'analyse des données mensuelles montre un retour à la normale dans les derniers mois de cette même année, ce qui indique que l'effet de la pandémie a été somme toute limité dans le temps. En raison de son caractère atypique, l'année 2020 est également exclue de l'analyse. Ainsi, l'étude du comportement des prestataires se base sur les données relatives aux naissances survenues au cours de l'année 2019, soit la dernière année représentative, ce qui correspond à plus de 75 000 ménages et équivaut à près de 130 000 prestataires du RQAP. Il s'agit donc de notre hypothèse de départ.

À cela s'ajoutent des hypothèses distinctes pour tenir compte de l'effet des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) sur le comportement des parents. Rappelons que la majorité des nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les parents dont l'enfant est né au cours du premier semestre de 2021 avaient terminé leur période de prestations au moment de l'analyse. Le comportement de ces familles a donc été examiné pour évaluer les effets de la nouvelle loi. Il s'agit toutefois de résultats préliminaires qui ont été considérés en partie dans les hypothèses, étant donné la saisonnalité présente au sein de plusieurs statistiques et la distorsion possiblement engendrée par la prestation hebdomadaire minimale temporaire de 500 \$ en vigueur au cours de cette même période.

5.2.1. Taux de participation au RQAP (pour les naissances)¹³

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. En vue d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression « naissances-RQAP » sera utilisée pour désigner les naissances qui donnent lieu au versement de ces prestations. On définit le taux de participation au RQAP comme le ratio du nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances au Québec.

13. Aux fins des calculs actuariels, les interruptions de grossesse sont comprises dans les naissances couvertes et affectent ainsi à la hausse les taux de participation présentés, ce qui explique les écarts possibles avec les résultats du *Profil des prestataires* également publié par le Conseil de gestion.

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, le taux de participation des parents a notablement augmenté, passant de 81,6 % en 2006 à 92,4 %¹⁴ en 2021. Bien que le taux de participation final de l'année 2022 ne puisse être connu avant le milieu de l'année 2024, nos estimations les plus récentes laissent croire qu'il pourrait atteindre 91,0 %. Ce serait donc une diminution de 1,4 point de pourcentage par rapport au taux de 2021. Précisons toutefois que le taux de participation de 2021 avait connu un bond important de 2,7 point de pourcentage. Deux facteurs semblaient être à l'origine de ce phénomène. D'une part, la diminution de l'immigration en 2020 avait réduit le nombre de parents non admissibles et, d'autre part, la prestation hebdomadaire minimale temporaire de 500 \$ incitait les gens à demander des prestations. De plus, l'augmentation de l'immigration en 2022, qui découle du rattrapage des entrées non réalisées pendant la pandémie, a dû faire pression à la baisse sur le taux de participation de cette même année. L'effet à la baisse ne serait donc que temporaire.

En faisant abstraction des soubresauts engendrés par la pandémie, on remarque une tendance à la hausse relativement constante et persistante du taux de participation des familles depuis 2006, ce qui laisse croire qu'il pourrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années.

Toutefois, le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. La diminution des taux d'activité en contexte de récession ou de ralentissement économique pourrait ainsi limiter les gains, du moins à très court terme.

L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est donc un maintien du taux de participation à 91,0 % pour les années 2023 et 2024, suivi d'une remontée graduelle à 92,0 %, soit un niveau semblable à celui observé pour l'année 2021.

Le tableau suivant illustre l'évolution anticipée du taux de participation des parents et du nombre de « naissances-RQAP » pour les années 2023 à 2027.

Tableau 20. Taux de participation au RQAP (pour les naissances) et nombre de naissances couvertes par le RQAP (« naissances-RQAP »)

Année	Taux de participation	Naissances-RQAP ¹⁵
2023	91,0 %	75 100
2024	91,0 %	76 000
2025	91,3 %	77 100
2026	91,6 %	77 400
2027	92,0 %	77 600

14. Le taux de participation de l'année 2021 est provisoire.

15. Les naissances multiples comptent comme un seul événement au RQAP. Toutefois, les prestations propres aux naissances multiples sont comptabilisées dans les résultats.

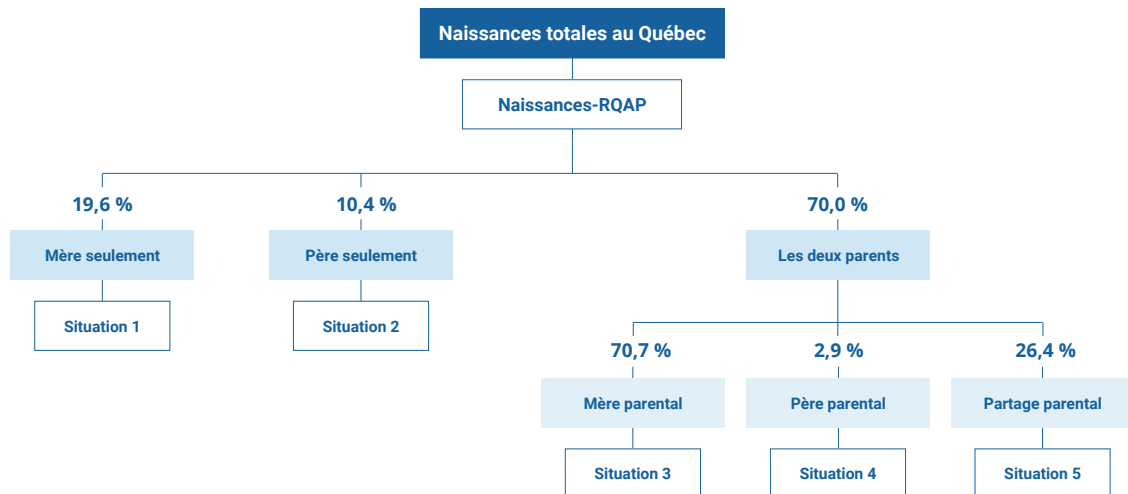
5.2.2. Participation des parents au RQAP (pour les naissances)

Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des « naissances-RQAP », dans d'autres cas, une seule personne sur les deux en reçoit. Par conséquent, les « naissances-RQAP » ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- **Situation 1** La mère est la seule prestataire du RQAP;
- **Situation 2** Le père est le seul prestataire du RQAP;
- **Situation 3** Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- **Situation 4** Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- **Situation 5** Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

La figure suivante résume les statistiques de départ associées à la répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP.

Figure 7. Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP



5.2.3. Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou autonome. Les figures suivantes présentent les statistiques qui serviront de base pour la projection à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 5.2.2. De plus, pour la situation 5, les statistiques relatives au partage des prestations parentales entre chaque parent sont présentées. Les hypothèses relatives à l'effet des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) sur le comportement des parents sont ajoutées dans un deuxième temps.

Figure 8. Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1

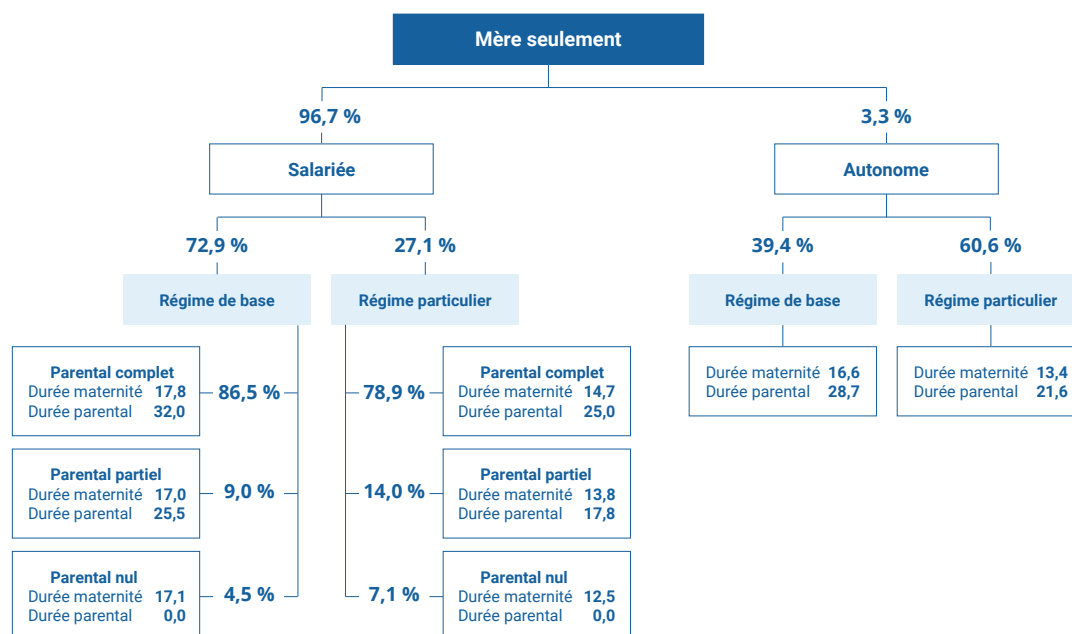


Figure 9. Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2

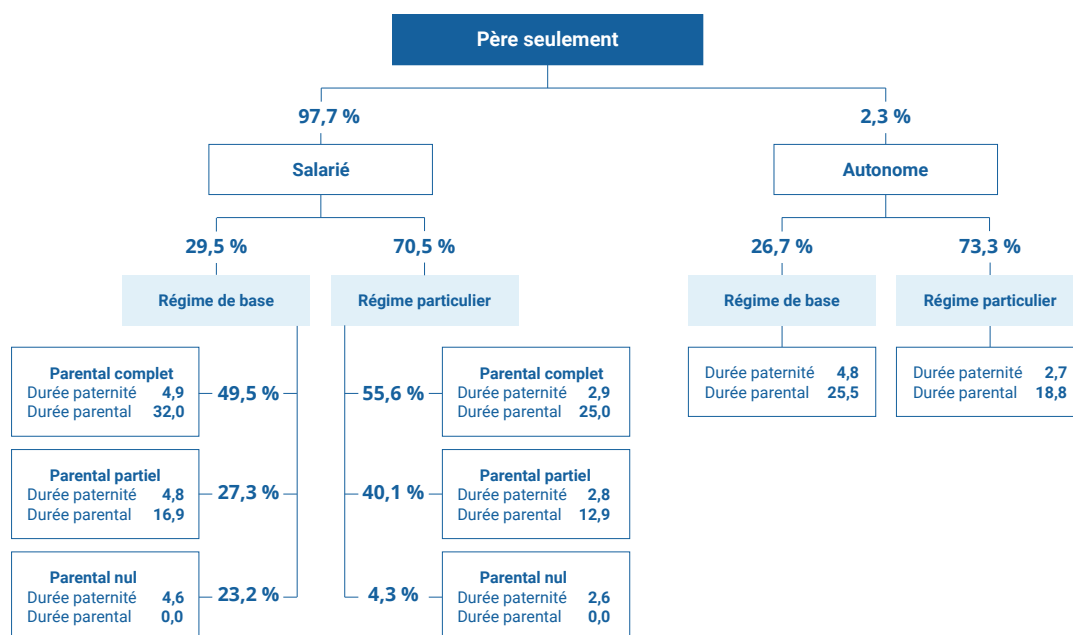


Figure 10. Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3

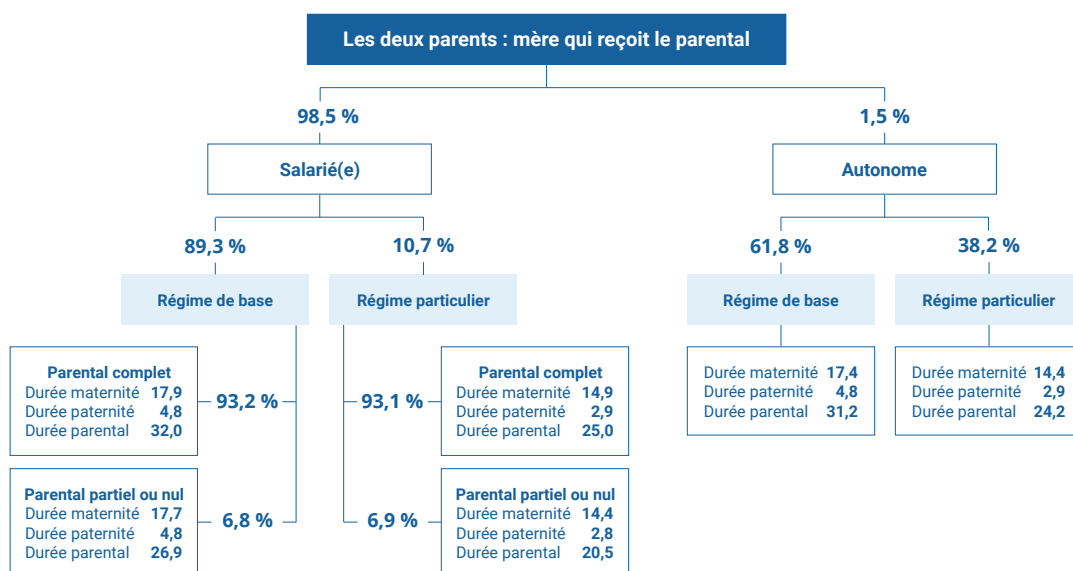


Figure 11. Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4

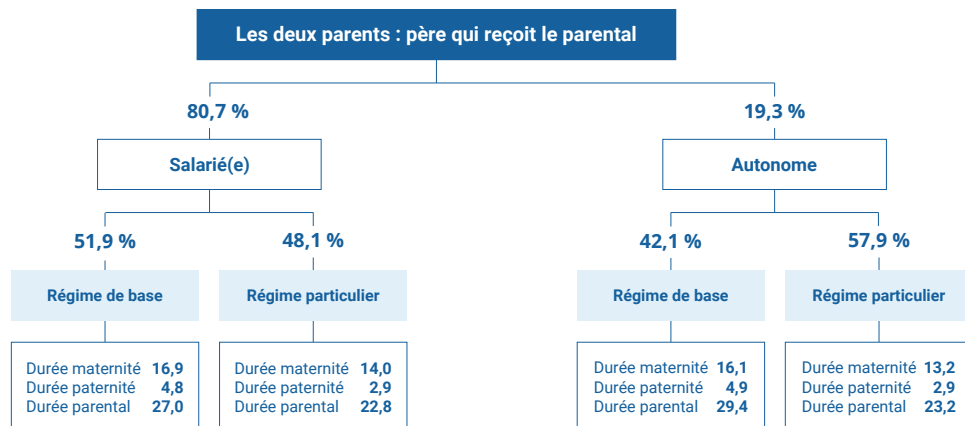
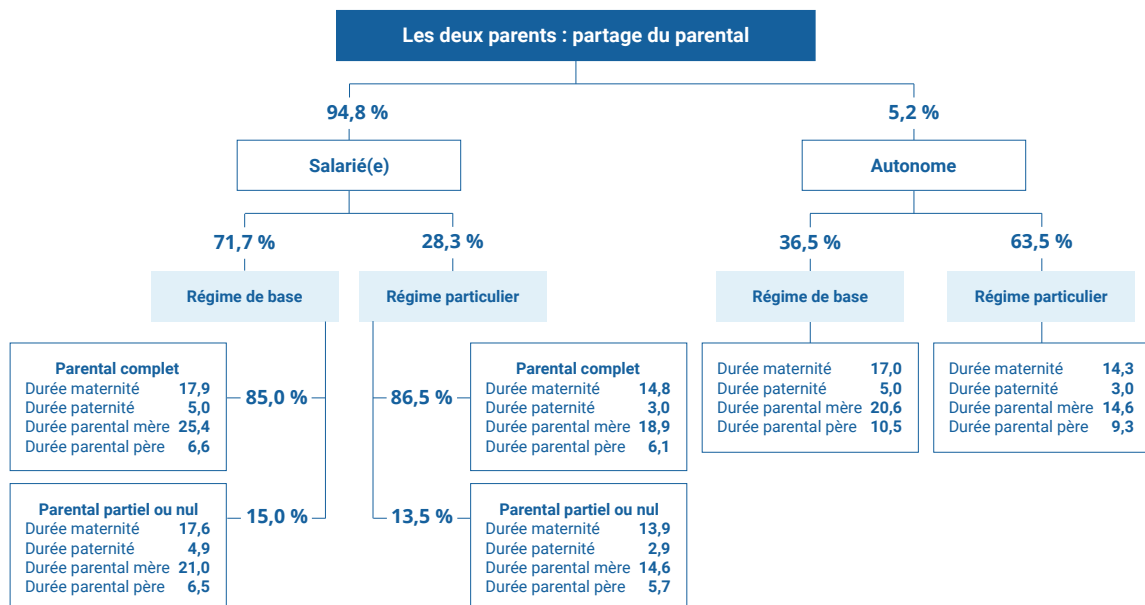


Figure 12. Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5



Les figures précédentes présentent les statistiques de départ à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations. Ces statistiques représentent une estimation du portrait complet et représentatif le plus récent et s'appuient sur les données administratives de 2019. Elles doivent ensuite être ajustées pour tenir compte des changements introduits par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Les nouvelles dispositions qui sont susceptibles d'avoir le plus d'incidence sur la durée des prestations sont la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi que les semaines additionnelles offertes aux parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales.

- Prolongation de la période de prestations de 52 à 78 semaines

Il est estimé que ce délai supplémentaire de 6 mois permettra aux familles qui autrement n'auraient pas utilisé la totalité des semaines offertes par le RQAP (environ 2 familles sur 10) d'augmenter la durée de leurs prestations. Les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle ont donc pour effet de faire passer de 95,1 % à 96,5 % le taux global d'utilisation des prestations, c'est-à-dire la proportion moyenne des semaines utilisées par l'ensemble des familles.

- Ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 26,4 % choisissent de se partager les prestations parentales (situation 5). Dans cette situation, le père reçoit en moyenne un peu moins du quart des semaines partageables. Rappelons que la nouvelle mesure exige un partage minimal de 25 % au régime de base (8 semaines sur 32) et de 24 % au régime particulier (6 semaines sur 25) pour avoir droit aux semaines additionnelles. Il est supposé que ces familles, déjà enclines au partage, adaptent leur comportement pour être admissibles aux semaines additionnelles pour toute la période de projections.

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 70,7 % se retrouvent dans la situation 3, c'est-à-dire que la mère est la seule à recevoir des prestations parentales. Il est estimé que l'ajout d'une mesure incitative pour encourager le partage aura un effet progressif sur le comportement de ces parents. L'hypothèse a pour effet de faire augmenter de 26,4 % en 2019 à 39,1 % en 2027 le pourcentage de familles qui se partagent les prestations parentales.

Sur la base des données préliminaires recueillies pour le premier semestre de 2021, qui présentent une plus grande popularité du régime de base, il est supposé que la proportion des familles qui choisissent le régime de base augmentera de 4 point de pourcentage pour se fixer à 79 % sur toute la période de projections.

Au total, les nouvelles dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) ont pour effet de faire passer le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par les familles au régime de base de 51,8 en 2019 à 53,7 en 2027 et le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par celles au régime particulier de 34,9 en 2019 à 36,5 en 2027.

5.2.4. Niveau des prestations

Les RHM des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2021 et 2022 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2022 par catégorie. Finalement, une hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM est appliquée en vue de les projeter pour chacune des années de 2023 à 2027.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

5.2.4.1. Taux d'inflation

L'hypothèse relative à l'inflation utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.2 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.2. Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse relative à l'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.3 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.3. Rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires

L'augmentation des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP a été comparée à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Comme lors de la dernière évaluation actuarielle, l'analyse des données recueillies permet de conclure qu'aucun rajustement systématique n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2023 à 2027.

Tableau 21. Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

Année	Mères	Pères
2023	3,5 %	3,5 %
2024	3,0 %	3,0 %
2025	2,7 %	2,7 %
2026	2,6 %	2,6 %
2027	2,5 %	2,5 %

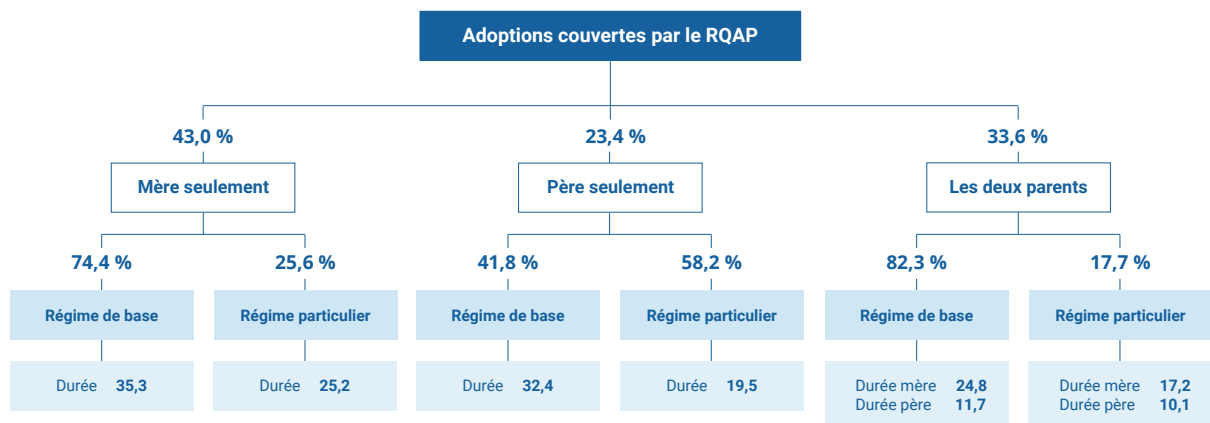
5.3. Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

De 2017 à 2019, quelque 400 adoptions d'enfants nés au Québec et à l'étranger ont donné lieu à des prestations chaque année. En 2020, le nombre d'adoptions couvertes par le RQAP se situait à son plus bas niveau depuis 2006, avec environ 360 adoptions, en raison de la pandémie de COVID-19. En 2021, le nombre d'adoptions est revenu à son niveau prépandémique de 400¹⁶.

Selon les données préliminaires disponibles, il est estimé que 450 adoptions pourraient donner lieu à des prestations du RQAP en 2022, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux dernières années. Cette hausse, somme toute modeste, pourrait être expliquée par une forme de rattrapage des adoptions non réalisées en 2020. Le retour à un niveau moyen de 400 adoptions annuelles est donc anticipé à partir de 2023.

La figure suivante présente les statistiques propres aux parents adoptants pour l'année 2019, avant l'ajout des hypothèses découlant de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Ces statistiques concernent la participation des parents au RQAP, le choix du régime, la durée des prestations et le partage des prestations parentales.

Figure 13. Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime



Les hypothèses utilisées pour tenir compte de l'effet des nouvelles mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) correspondent à celles décrites à la section 5.2.3.

Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés à partir des mêmes méthodes et hypothèses que celles décrites à la section 5.2.4.

16. Le nombre d'adoptions couvertes par le RQAP en 2021 est provisoire.

5.4. Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations du RQAP

Le 6 juin 2023 a été sanctionnée la Loi encadrant la GPA. Cette loi introduit de nouveaux types de prestations liées à un projet de GPA. Les types de prestations offertes à la personne qui a accepté de donner naissance ainsi qu'aux parents désignés à la convention sont présentés à l'annexe A.

Sur la base des estimations réalisées par le ministère de la Justice, il est supposé que 500 familles par année accueillent un nouvel enfant dans le cadre d'un projet de GPA. Il est anticipé que ces familles participent au RQAP dans une proportion semblable à celle des familles naturelles. De même, il est attendu que leur revenu et leur comportement en matière d'utilisation des prestations soient semblables à ceux des autres familles.

En ce qui concerne les personnes qui ont donné naissance, il est également attendu que leur participation au RQAP, leurs revenus et leur utilisation des prestations de maternité soient semblables à ceux des mères biologiques.

5.5. Majoration pour les familles à faible revenu et comptabilisation des revenus concurrents

De nouvelles dispositions liées à la majoration des prestations sont entrées en vigueur pour les personnes dont la période de prestations débutait à compter du 26 septembre 2021. Selon ces nouvelles dispositions, les prestataires dont le RHM est inférieur au taux général du salaire minimum pour une semaine normale de travail de 40 heures bénéficient d'une prestation majorée.

Le coût global de la majoration des prestations est estimé à 32,0 millions de dollars pour la cohorte des prestataires nouvellement admissibles en 2023. Une augmentation du coût de la majoration est prévue en relation avec l'augmentation des naissances et des RHM des prestataires pour les cohortes subséquentes.

Par ailleurs, une réduction des prestations s'applique si le parent reçoit d'autres revenus au-delà de l'exemption en vigueur. Il importe de souligner que l'exemption permise de revenus concurrents a été augmentée par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) dès sa sanction, le 29 octobre 2020. Le pourcentage de réduction des prestations est estimé à 0,1 % pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la réduction totale anticipée en 2023 est de l'ordre de 2,7 millions de dollars.

5.6. Répartition hebdomadaire des prestations versées

L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2017 à 2019 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Les années 2020 et 2021 ne sont pas retenues dans la moyenne de départ, étant donné leurs résultats exceptionnels influencés par les mesures temporaires mises en place en contexte de pandémie de COVID-19 (prestation hebdomadaire minimale de 500 \$). Le résultat de cette répartition hebdomadaire démontre que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,2 % du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 41,8 %, dans celle qui suit.

Cette répartition doit ensuite être ajustée pour tenir compte des changements introduits par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) comme décrits à la section 5.2.3. Considérant ces changements, il est supposé que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée :

- 57,2 % du total des prestations est versé dans l'année de l'événement;
- 42,2 % est versé dans l'année suivante;
- 0,6 % est versé dans la deuxième année suivant l'événement.

C'est donc l'hypothèse retenue pour les cohortes de 2023 à 2027.

6. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

En 2022, les frais d'administration se sont élevés à 41,3 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années de même que les données budgétaires les plus récentes laissent croire que les dépenses d'administration devraient s'élever à 42,7 millions de dollars en 2023.

Pour les années 2024 à 2027, les frais d'administration devraient augmenter en fonction de l'augmentation des salaires et du taux d'inflation.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative aux frais d'administration annuels pour les années 2023 à 2027.

Tableau 22. Frais d'administration annuels (en millions de dollars)

Année	Frais d'administration
2023	42,7
2024	43,8
2025	44,9
2026	45,9
2027	46,9

Annexe C Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Celle-ci estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Les principaux facteurs de risque sont d'abord examinés pour déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Puis, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A. environnement démographique;
- B. environnement économique;
- C. expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son degré d'influence sur l'évolution du Fonds, tout en considérant son risque de variation. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux qui comportent un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

1. le nombre de naissances;
2. la croissance du nombre de cotisantes et cotisants;
3. la croissance de la rémunération;
4. le taux de participation pour les naissances;
5. le comportement des prestataires.

Concernant le comportement des prestataires, le degré d'influence est fixé à « haut » en raison principalement des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) qui comportent une plus grande part d'incertitude quant à leurs effets à court et à moyen terme sur la durée des prestations prises par les familles (prolongation de la période de prestations à 78 semaines et ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement).

Tableau 23. Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur	Degré d'influence sur le Fonds, considérant le risque de variation
A. Facteurs liés à l'environnement démographique		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
Nombre de naissances issues d'un projet de GPA	Prestations	Faible
B. Facteurs liés à l'environnement économique		
Croissance du nombre de cotisantes et cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Très haut
Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
C. Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation pour les naissances	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires (choix du régime, durée des prestations, partage des prestations parentales, etc.)	Prestations	Haut
RHM de départ des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés au moyen de cinq tests. Chacun d'eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur telle qu'elle est utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de la période de projection. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation plausible de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs de celles-ci n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1. Naissances

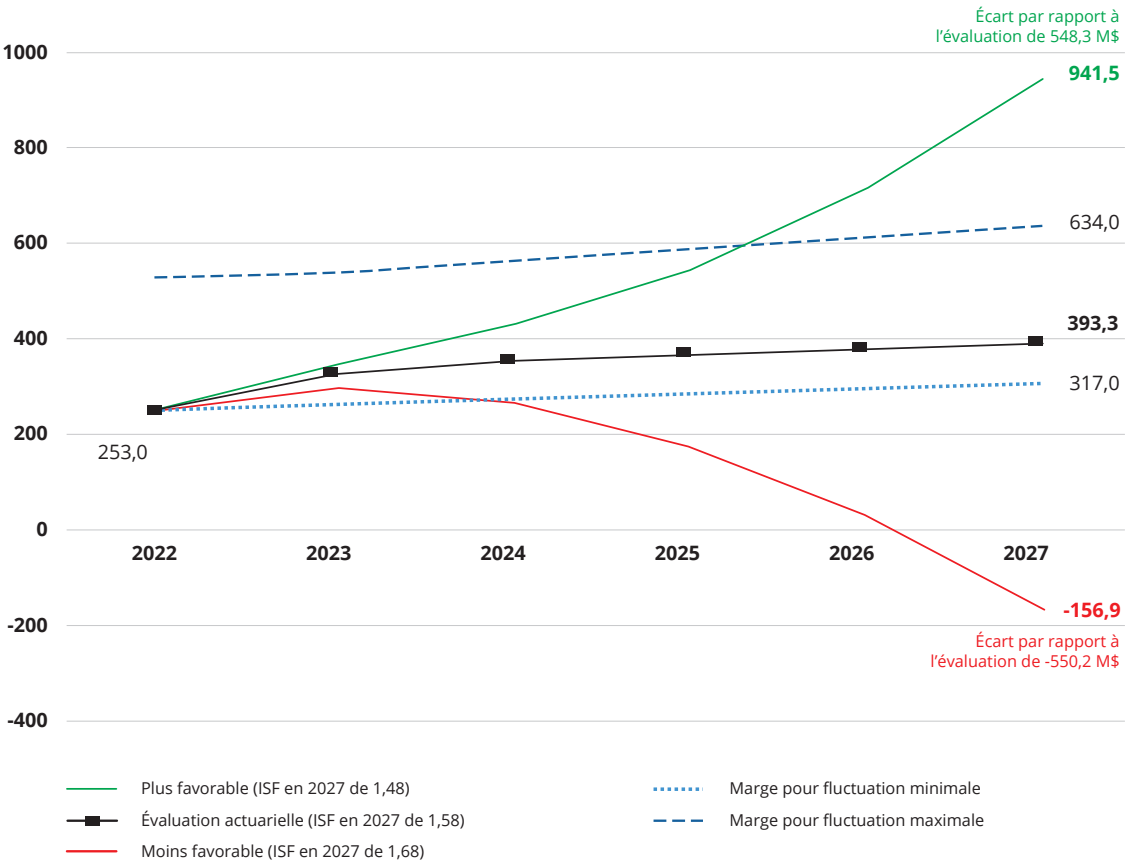
Les naissances varient principalement en fonction du nombre de femmes dans la population en âge de procréer et de leur fécondité. Comme la population est relativement prévisible à court terme, le principal facteur de variation réside dans les taux de fécondité. La somme de ceux-ci représente l'ISF.

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'ISF atteignant 1,48 pour la dernière année de la période de projection (2027). Ce niveau équivaut à la moyenne des ISF observés au Québec au cours du dernier creux cyclique, soit la période précédant la mise en œuvre du RQAP (de 1998 à 2004). Un ISF de 1,48 en 2027 correspond à 79 100 naissances, soit 5 300 naissances de moins que prévu dans la présente évaluation actuarielle. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 941,5 millions de dollars à la fin de la période de projection, soit un écart positif de 548,3 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,68 en 2027. Ce niveau correspond à la moyenne des ISF qui prévalaient pendant le dernier sommet cyclique, soit de 2006 à 2017. Cette hypothèse correspond à 89 800 naissances pour l'année 2027 et à un déficit de 156,9 millions de dollars à la fin de cette même année.

La figure suivante présente les résultats des tests de sensibilité appliqués aux naissances. Il s'agit du plus grand facteur de risque lié au financement du RQAP.

Figure 14. Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – naissances (en millions de dollars)



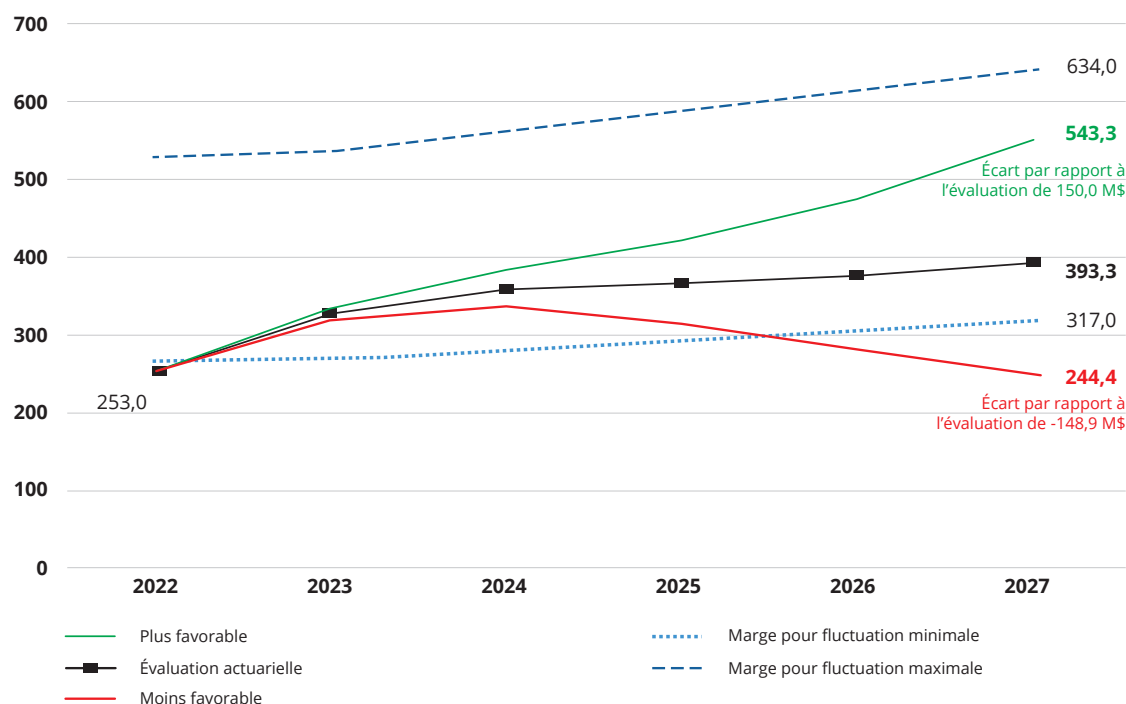
2.2. Croissance du nombre de cotisantes et cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et cotisants. Ce scénario améliore de 150,0 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2027 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et cotisants, ce qui génère un solde de 244,4 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La figure suivante présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisantes et cotisants.

Figure 15. Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance du nombre de cotisantes et cotisants (en millions de dollars)



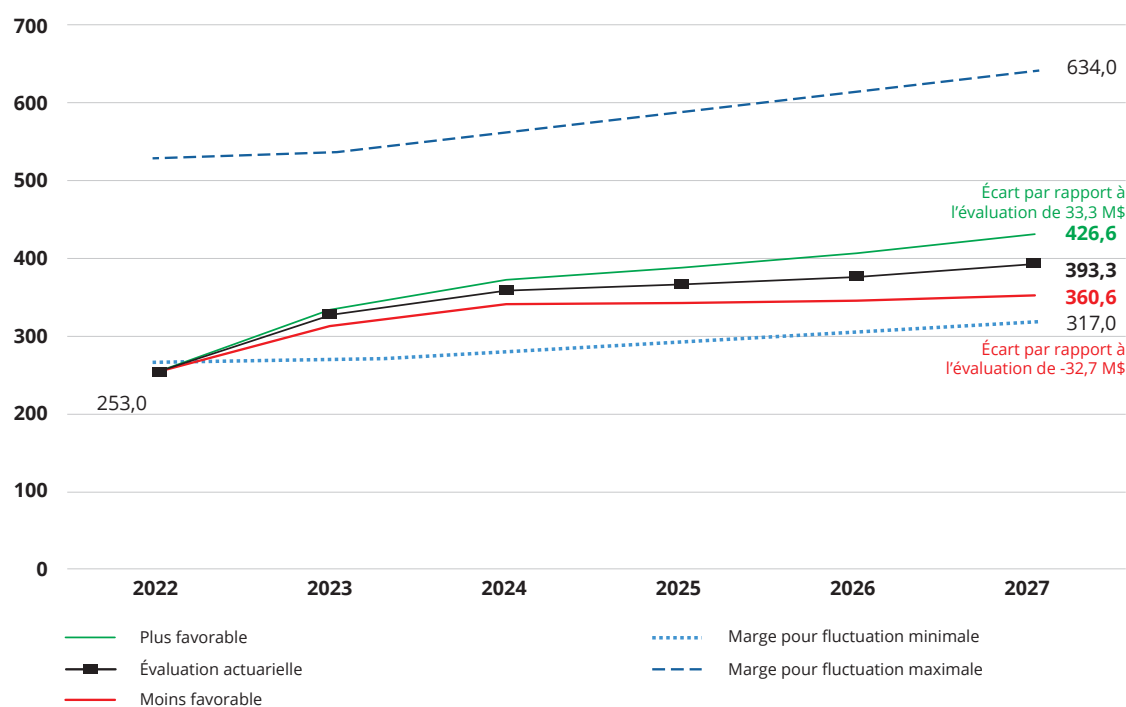
2.3. Croissance de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une augmentation de 33,3 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 32,7 millions de dollars du Fonds à la fin de 2027.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux autres tests présentés. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

La figure suivante donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

Figure 16. Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance de la rémunération (en millions de dollars)



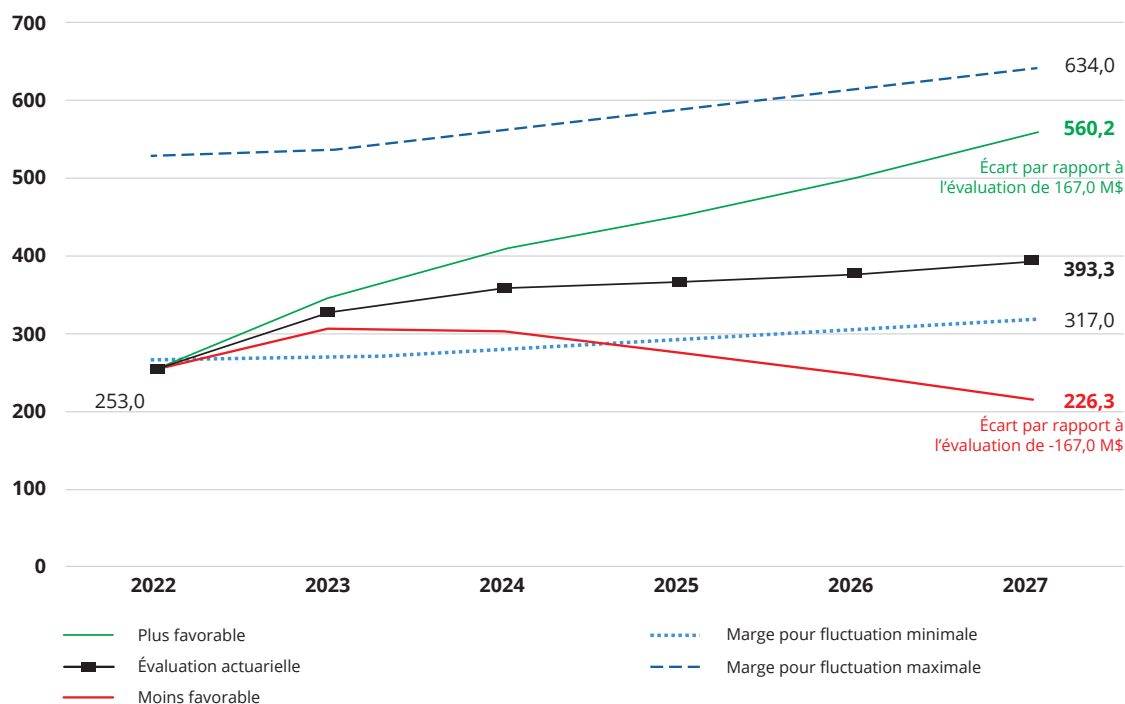
2.4. Taux de participation

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation d'un point de pourcentage par rapport aux niveaux retenus pour chaque année dans la présente évaluation actuarielle. Le taux de participation se situe à 91,0 % en 2027 selon ce scénario. Le Fonds sur base de liquidités s'élève à 560,2 millions de dollars à la fin de 2027, soit un écart positif de 167,0 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation d'un point de pourcentage sur toute la période de projection, ce qui établit le taux à 93,0 % en 2027. Ce scénario fait passer le Fonds à un solde de 226,3 millions de dollars à la fin de 2027.

La figure suivante montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation

Figure 17. Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – taux de participation (en millions de dollars)

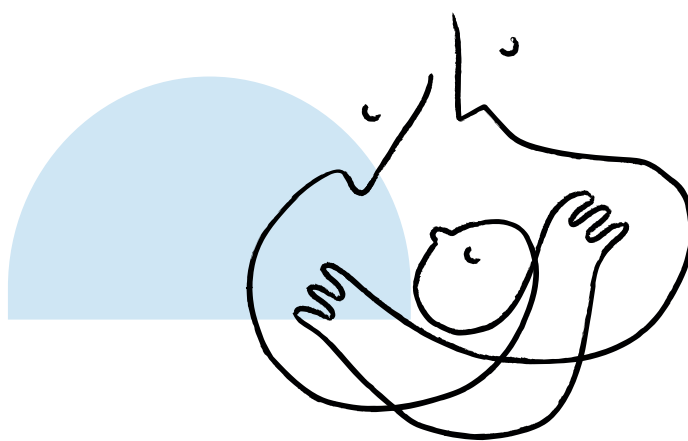


2.5. Comportement des prestataires (durée des prestations)

Selon les projections de la présente évaluation actuarielle, il est anticipé que les dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) aient un effet progressif sur la durée des prestations. Le nombre de semaines utilisées par les familles biologiques, tant au régime de base qu'au régime particulier, était en moyenne de 48,0 semaines en 2020. Il est anticipé que ce nombre augmente graduellement de 49,9 semaines en 2023 à 50,1 semaines en 2027.

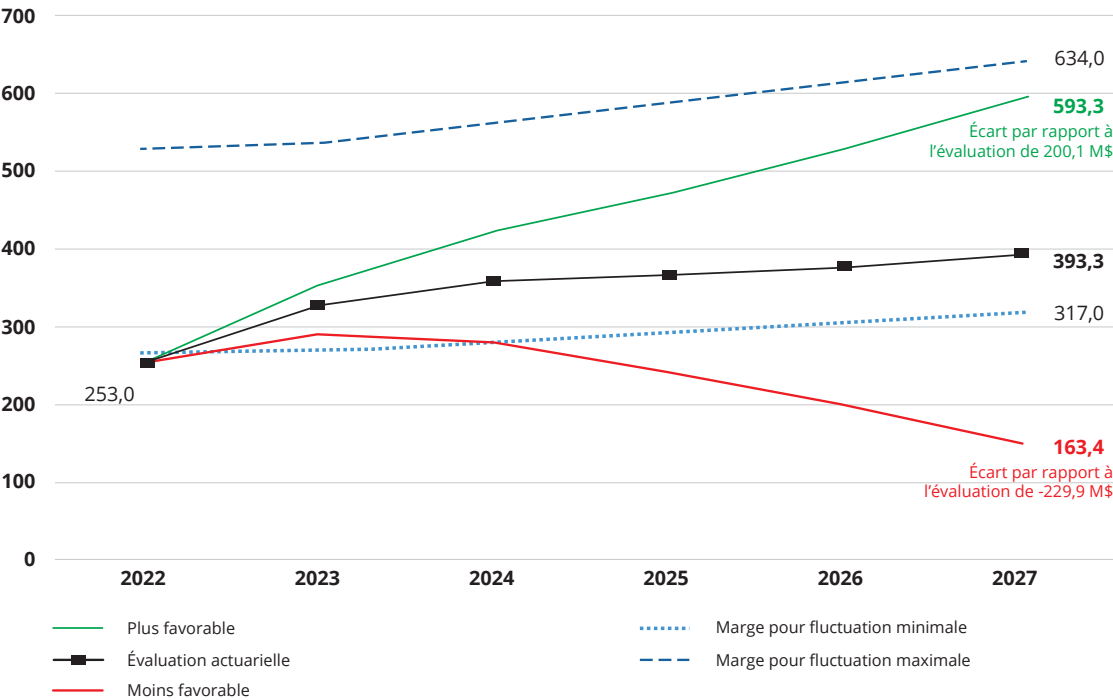
L'hypothèse plus favorable pour le Fonds ralentit cette progression de manière à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 49,5 en 2027. Ce scénario suppose que la prolongation de la période de prestations à 78 semaines n'ait aucun effet sur le taux d'utilisation global des prestations. Il suppose également une progression plus lente du nombre de familles admissibles aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable. Selon ce scénario, la proportion des familles qui se partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances) atteindrait donc 36,7 % en 2027 plutôt que 39,1 %. Quant à lui, le Fonds sur base de liquidités s'élèverait à 593,3 millions de dollars à la fin de 2027, soit un écart positif de 200,1 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à accentuer la progression de la durée des prestations de façon à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 50,7 en 2027. Ce scénario suppose une utilisation complète des prestations en raison de la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi qu'une progression plus marquée du pourcentage de familles admissibles aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable, qui atteindrait 43,4 % en 2027. Selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités présenterait un solde de 163,4 millions de dollars à la fin de 2027, soit un écart négatif de 229,9 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.



La figure suivante résume les résultats du test de sensibilité appliqué au comportement des prestataires.

Figure 18. Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – comportement des prestataires (en millions de dollars)



Annexe D Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

La présente annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2027 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2026.

1. Résultats de 2022

Solde réel du Fonds au 31 décembre 2022

L'évaluation précédente prévoyait un Fonds sur base de liquidités de 165,1 millions de dollars au 31 décembre 2022. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2022 se situe à 253,0 millions de dollars, soit un écart positif de 88,0 millions de dollars. Cet écart s'explique principalement par la diminution soudaine et marquée de la fécondité aperçue dès les premiers mois de 2022.

La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2022 augmente le Fonds projeté à la fin de 2026 de 102,6 millions de dollars.

Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent au total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2023, Revenu Québec a effectué un rajustement de -10,6 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2022, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux ans après la fin d'un exercice financier, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et procède à un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2023, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -0,5 million de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2020. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un autre rajustement de +3,3 millions de dollars a également été effectué aux cotisations projetées de l'année 2023. Ce rajustement tient compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2023 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un léger effet sur les mauvaises créances projetées pour les années subséquentes.

Rémunération assurable et revenus assurables de départ

La progression de la rémunération assurable au RQAP a été plus importante que prévu pour 2022. Cette masse salariale plus élevée constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation, ce qui a un effet favorable de 347,0 millions de dollars à la fin de 2026.

En ce qui a trait aux revenus assurables des prestataires du RQAP de 2022, ils se sont avérés eux aussi supérieurs au niveau attendu dans l'évaluation précédente. Cet écart entraîne une augmentation des prestations, et donc un effet défavorable sur le solde du Fonds de 475,7 millions de dollars à la fin de 2026.

2. Changements d'hypothèses

L'hypothèse relative au nombre de naissances pour les prochaines années a été revue à la baisse, ce qui a un effet favorable sur le Fonds de 489,8 millions de dollars à la fin de 2026. Ce changement, qui s'appuie sur les données récentes, constitue la plus grande source de variation par rapport à l'évaluation précédente.

L'hypothèse relative à l'augmentation de la rémunération assurable totale a été revue à la hausse. Toutefois, cet effet positif (+205,3 millions de dollars) est compensé en partie par l'hypothèse relative à l'augmentation des revenus assurables des prestataires, qui a aussi été révisée à la hausse (-147,2 millions de dollars).

Dans une moindre mesure, les revenus de placement anticipés ont été révisés à la hausse (+25,1 millions de dollars) ainsi que la portion du volume de la rémunération assurable provenant des personnes salariées et des employeurs (+14,7 millions de dollars). L'effet global net des différents changements d'hypothèses économiques sur le Fonds est donc favorable et se chiffre à 97,8 millions de dollars à la fin de 2026.

Finalement, l'hypothèse concernant le taux de participation au RQAP a été revue à la hausse en fonction des nouvelles données disponibles, ce qui a un effet défavorable sur le Fonds de 153,8 millions de dollars au 31 décembre 2026.

3. Autre changement

Changement législatif en lien avec l'encadrement de la GPA

La Loi encadrant la GPA a été sanctionnée à l'Assemblée nationale le 6 juin 2023. Conformément à cette loi, de nouveaux types de prestations sont offerts aux parents désignés à la convention ainsi qu'aux personnes qui ont accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA qui respectent les conditions légales du Québec. L'annexe A présente plus d'information à ce sujet. Les répercussions financières qui en découlent ont été prises en compte dans les projections, et ce, selon l'hypothèse que 500 familles auraient recours à une personne qui va porter et donner naissance à un enfant au Québec. La prise en compte de ce changement a un effet défavorable sur le Fonds de 56,8 millions de dollars à la fin de 2026.

Le tableau suivant donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente.

Tableau 24. Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)

	2023	2024	2025	2026
Évaluation au 31 décembre 2021	121,5	85,9	55,1	39,9
1. Résultats de 2022				
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2022	+91,5	+95,0	+98,7	+102,6
Rajustements de Revenu Québec	-8,2	-8,6	-9,2	-9,2
Rémunération assurable et revenus assurables de départ	-29,4	-61,0	-94,2	-128,8
Sous-total	+53,9	+25,4	-4,7	-35,4
2. Changements d'hypothèses				
Démographiques	+143,9	+275,6	+390,3	+489,8
Économiques	+25,0	+32,7	+56,1	+97,8
Taux de participation	-18,5	-52,7	-96,2	-153,8
Autres hypothèses	+2,2	+0,4	-1,7	-4,2
Sous-total	+152,6	+256,0	+348,5	+429,6
3. Autre changement				
Changement législatif (GPA)	-0,5	-10,4	-31,2	-56,8
Sous-total	-0,5	-10,4	-31,2	-56,8
Évaluation au 31 décembre 2022	327,4	356,9	367,6	377,4

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 